

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 10 novembre 2025, conformément à la loi.

Présents :

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2025

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants
présents : 40
Procurations : 6

Nombre de votants : 46

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Cathy POIDEVIN, Olivier VERCUYSSSE, Christophe THIEBAUT, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, José DUHAMEL, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Marcel PROCUREUR procuration à Cathy POIDEVIN, François-Hubert DESCAMPS procuration à Luc FOUTRY, Anne-Sabine PLAYS procuration à Bernard CHOCRAUX, Thierry LAZARO procuration à Michel DUPONT, Didier WIBAUX procuration à Marie CIETERS, Michel MAILLARD procuration à Vinciane FABER *

Absents excusés :

Arnaud HOTTIN, (arrivé à la délibération 7)

Alain DUCHESNE (arrivé à la délibération 18)

Léone PIERKOT, Isabelle LEMOINE, Christian DEVAUX, Carine GAU, Coralie SEILLIER, Guillaume FLUET,

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

PROCES-VERBAL

Informations

Conditions de la tenue de la présente réunion

La présente réunion est organisée dans les conditions habituelles, telles que prévues par le Règlement intérieur des Assemblées :

- le quorum est à la moitié des membres
- les élus peuvent être porteur d'un seul pouvoir
- le public est autorisé

La séance sera diffusée en direct sur la chaîne Youtube de Pévèle Carembault.

Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 22 septembre 2025 à PONT-A-MARCQ

Début de séance :

Monsieur le Président adresse ses sincères condoléances à Madame PIERKOT suite au décès de sa mère.

Il tient également à saluer l'arrivée de Monsieur Christophe THIEBAUT qui a été élu Maire de COBRIEUX, suite à la démission de Monsieur Patrick LEMAIRE qu'il tient également à remercier pour son investissement durant le mandat.

Agenda :

Monsieur le Président rappelle que le salon « Robotik » se tiendra les 29 et 30 novembre 2025 à la Pévèle Carembault Arena d'ORCHIES.

Le 2 décembre prochain aura lieu le lancement de la plateforme mobilité « SAM ». Le service fait l'objet d'une présentation particulière dans le magazine de l'intercommunalité.

Le 16 décembre en soirée se déroulera l'inauguration du cinéma « Ciné Pévèle » à Templeuve-en-Pévèle. Monsieur le Président rappelle d'ailleurs que la Communauté de Communes Pévèle Carembault ainsi que la Commune de Templeuve-en-Pévèle ont participé au financement de cet équipement.

AFFAIRES GENERALES ET NUMERIQUES

AFFAIRES GENERALES

DELIBERATION CC_2025_215 - Modification de la composition du Conseil communautaire pour la commune de COBRIEUX suite à la démission de M. Patrick LEMAIRE

Suite à la démission de Monsieur Patrick LEMAIRE, il y a lieu d'acter la modification de la composition du Conseil communautaire pour la commune de COBRIEUX.

Monsieur Christophe THIEBAUT devient conseiller communautaire titulaire, et Mme Sylvie

DESTRIEZ devient conseillère communautaire suppléante.

Il convient de procéder à leur installation au sein du Conseil communautaire.

DECISION (par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 44 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'installer Monsieur Christophe THIEBAUT, conseiller communautaire titulaire et Madame Sylvie DESTRIEZ conseillère communautaire suppléante pour la commune de COBRIEUX.*



DELIBERATION CC_2025_216 - Modification de la composition des commissions thématiques

Après la démission de Monsieur Patrick LEMAIRE de ses fonctions de maire et d'élu de COBRIEUX, Monsieur Christophe THIEBAUT est devenu conseiller communautaire titulaire pour la commune de COBRIEUX. Mme Sylvie DESTRIEZ devient quant à elle, conseillère communautaire suppléante.

Il convient d'acter la modification de la composition des commissions thématiques.

M. Christophe THIEBAUT, alors qu'il était conseiller communautaire suppléant, avait démissionné le 10 février 2025 de ses fonctions de membre de la commission n°2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AGRICULTURE - ALIMENTATION. Cette démission de M. Christophe THIEBAUT en tant que membre de la commission n°2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AGRICULTURE - ALIMENTATION avait été actée par le Conseil communautaire par délibération CC_2025_038 lors de sa séance du 31 mars 2025.

M. Christophe THIEBAUT devient membre de la commission n°5 - ENVIRONNEMENT - DECHETS - PCAET - GEMAPI, en lieu et place de M. Patrick LEMAIRE.

Mme Sylvie DESTRIEZ devient membre de la commission n°2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AGRICULTURE - ALIMENTATION, en lieu de place de M. Christophe THIEBAUT.

DECISION (par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 44 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'installer M. Christophe THIEBAUT comme membre de la commission n°5 - ENVIRONNEMENT - DECHETS - PCAET - GEMAPI.*
- ➔ *D'installer Mme Sylvie DESTRIEZ comme membre de la commission n°2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AGRICULTURE - ALIMENTATION.*



DELIBERATION CC_2025_217 - Modification de la désignation des représentants auprès du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut (PNRSE)

Lors du Conseil communautaire du 28 septembre 2020, des représentants on été désigné afin de représenter l'intercommunalité au sein du Parc naturel régional Scarpe Escaut (PNRSE).

M. Patrick LEMAIRE avait été désigné délégué titulaire, et M. Philippe DELCOURT avait été désigné délégué suppléant.

Suite à la démission de M. Patrick LEMAIRE de ses fonctions de maire et de conseiller communautaire, il convient de pourvoir à son remplacement en tant que représentant de la communauté de communes au sein du PNRSE.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur candidature à Monsieur le Président.

DECISION (par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 44 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *De désigner Monsieur Philippe DELCOURT comme représentant titulaire de la Communauté de communes auprès du Parc Naturel régional Scarpe Escaut.*
- ➔ *De désigner Monsieur Christophe THIEBAUT comme représentant suppléant de la Communauté de communes auprès du Parc Naturel régional Scarpe Escaut.*

➡ ***DELIBERATION CC_2025_218 - Modification de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault***

Il est envisagé de modifier la rédaction de l'intérêt communautaire inscrit au sein de la compétence supplémentaire « *PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE.* ».

En effet, par soucis d'équité, il est proposé d'inscrire l'ensemble des étangs communaux au sein de l'intérêt communautaire de cette compétence.

Par conséquent, il convient de réviser la rédaction de l'intérêt communautaire afin d'aménager et entretenir les étangs communaux.

Il est proposé de modifier l'intérêt communautaire comme suit :

« *Entretien et réfection des berges, gestion du trop-plein de l'étang, création et entretien des portails d'accès au site, aménagement des entrées du site en enrobé et entretien courant des zones de stationnement en schiste des étangs communaux* :

- *Etang communal du Manoir à BOUVIGNIES*
- *Etang communal des Viviers de l'abbaye à CYSOING*
- *Etang communal d'ENNEVELIN*
- *Etang communal de la Mousserie à MERIGNIES*
- *Etang communal du Ratintout à OSTRICOURT*
- *Etang communal d'Huquinville à TEMPLEUVE-EN-PEVELE*
- *Etang communal Marcel Dessenne à THUMERIES* »

Le document reprenant la définition de l'intérêt communautaire au sein des compétences est annexé à la présente délibération.

Débat :

Monsieur DELCOURT demande s'il est possible d'intégrer l'étang du bois des prêtres à BACHY, dont la SAFER est propriétaire, dans l'intérêt communautaire. Cet étang fait partie des terres mises en réserve pour les compensations.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit des étangs communaux. Or, pour celui du Bois des Prêtres, c'est la SAFER qui en est propriétaire et qui en assume la gestion.

DECISION (par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 44 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De modifier la rédaction de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT tel que figurant dans le document ci-joint.*

COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS

AMENAGEMENT

→ ***DELIBERATION CC_2025_219 - Cotisation au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de Lille Métropole pour l'année 2025***

Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Lille Métropole, réuni en comité syndical le 11 décembre 2024, a délibéré sur la participation de ses membres pour l'année 2025. Le calcul de la participation a été effectué en se basant sur :

- le nombre d'habitants recensés en 2021 par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) en Pévèle Carembault, qui s'établit à 100 011 habitants ;
- la base d'une participation s'élevant à 0,75 € par habitant,

Des lors, le montant de la cotisation au SCOT de la communauté de communes Pévèle Carembault pour l'année 2025 s'élève à 75 008,25 €.

Pour mémoire, voici ci-dessous le montant des cotisations pour les deux années précédentes :

- SCOT de Lille Métropole 2022 = 73 394,25 €
- SCOT de Lille Métropole 2023 = 73 822,50 €
- SCOT de Lille Métropole 2024 = 74 428,50 €

DECISION (par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 44 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De s'acquitter auprès du syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole, de la cotisation de 75 008,25 € au titre de l'année 2025.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférant.*

MOBILITE

→ ***DELIBERATION CC_2025_220 - Avis sur la modification des statuts du Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités suite à l'adhésion de la Communauté d'agglomération d'Amiens Métropole et le changement de dénomination du Syndicat***

Par délibération 2025-15 en date du 1er juillet 2025, le comité syndical du Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités a révisé ses statuts.

Il s'agissait de :

- prendre en compte la nécessité pour le syndicat d'étendre son périmètre territorial sur l'ex-Région Picardie afin d'améliorer l'efficience des services rendus par le syndicat,
- prendre en compte la volonté de la Communauté d'agglomération Amiens Métropole de rejoindre, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, le Syndicat Mixte Hauts de France Mobilité, afin d'exercer sa compétence en s'appuyant sur les outils mutualisés du syndicat mixte,
- prendre en compte le choix de la Région d'utiliser la dénomination « Hauts-de-France Mobilité » comme nouvelle marque commerciale de ses réseaux de transports.

Cette adhésion a pour conséquence une augmentation de deux sièges au comité syndical. Celui-ci est désormais composé de 61 sièges.

Par ailleurs, la nouvelle dénomination du syndicat est la suivante : « Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France ».

Cette délibération nous a été notifiée par courrier daté du 1er septembre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur cette adhésion.

DECISION (par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 44 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'émettre un avis favorable à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Amiens Métropole, au Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France.*
- ➔ *D'émettre un avis favorable au changement de dénomination du syndicat.*

COMMISSION 2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ALIMENTATION

AGRICULTURE



DELIBERATION CC_2025_221 - Convention d'octroi de l'aide immobilière à destination des exploitations agricoles en création ou en reprise

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a créé un dispositif d'aides portant sur l'immobilier d'entreprise (bâtiments de stockage matériel ou produits agricoles, serres, locaux de vente directe sur l'exploitation, bâtiments de transformation...) au bénéfice des porteurs de projet dans le cadre d'une première installation, ou d'une première reprise d'exploitation.

L'aide est octroyée, sous la forme d'une subvention, à hauteur de 50% des dépenses éligibles, dans la limite de 10 000 €, jusqu'à épuisement de l'enveloppe dédiée.

Pour l'année 2025, il est prévu une enveloppe budgétaire à hauteur de 100 000 €.

Conformément au règlement, les aides sont instruites deux fois par an.

Un dossier a été déposé par la SCEA de la Posterie. Il s'agit de la création d'une stabulation pour vaches laitières à BOURGHELLES. Les dépenses éligibles sont la création du dallage et d'un silo. Le budget est présenté ci-après :

Nature des dépenses éligibles		Montant de la dépense (HT)
Création dallage intérieur de l'étable	Terrassement avec pelle	3 368,44 €
	Fourniture, pose et nivelage de sable	8 594,64 €
	Fourniture et pose des coffrages	1400,8 €
	Fourniture et pose géotextile	2 076,00 €
	Fourniture et pose d'un film ployane, treillis et coulage béton	74 592,00 €
	<i>Sous total</i>	90 031, 88 €
Création silo (50m x 12m x 3,6m)		92 168,81 €
	TOTAL	182 200,69 €
	Aide	10 000€

Il convient de formaliser l'octroi de cette subvention par la signature d'une convention, ci-annexée.

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'octroyer la subvention à la SCEA de la Posterie, selon le tableau ci-dessus.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à l'octroi de la subvention, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond y afférent.*



DELIBERATION CC_2025_222 - Signature d'un Bail Rural à clauses Environnementales sur les parcelles ZE 39, 40 et 42 à Wannehain avec M. Yann LAFOLIE

La Communauté de communes a lancé en 2024 un appel à projet pour l'installation d'un exploitant sur les parcelles ZE 39, 40 et 42 à WANNEHAIN pour une emprise totale de 1ha 68a 88 ca.

Ces parcelles sont situées en zone A, en prolongement de la zone d'activité de Maraiche. L'objectif répondait à la démarche du Plan Alimentaire Territorial (PAT) de permettre l'installation d'un exploitant.

À la suite du jury qui s'est tenu le 17 avril 2024, la candidature de M. Yann LAFOLIE a été retenue pour un projet de conversion à l'agriculture biologique.

La présente délibération a pour objet d'organiser le Bail Rural à clauses Environnementales (BRE), conformément aux dispositions des articles L411-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Débat :

Monsieur LEFEBVRE indique que le projet de Monsieur LAFOLIE est très attendu par les habitants. M. LAFOLIE pourra proposer ses produits au magasin le Comptoir du Pévèle à WANNEHAIN, qui propose la vente des produits locaux en circuit court.

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer un Bail Rural à clauses Environnementales concernant les parcelles ZE39, 40 et 42 à WANNEHAIN avec M. LAFOLIE ou toute personne morale ou physique qui pourra s'y substituer, ainsi que tout document afférent à ce dossier.*
- *De se faire procurer toute pièce, et généralement faire le nécessaire concernant ce dossier.*
- *De mandater le cabinet SEGAT pour la rédaction de ce Bail Rural à clauses Environnementales.*

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

CHAMP-LIBRE

DELIBERATION CC_2025_223 - Approbation des statuts du Groupement d'Intérêt Economique (GIE) BATIXIA ENERGIE entre la SAEM BATIXIA, ENERGIES HAUTS-DE-FRANCE, la SPL HAUTS-DE-FRANCE AMENAGEMENT et la SAEM HAUTS-DE-FRANCE DEVELOPPEMENT

La création d'un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) dénommé BATIXIA ENERGIE est envisagé entre :

- la SAEM BATIXIA,
- ENERGIES HAUTS-DE-FRANCE,
- la SPL HAUTS-DE-FRANCE AMENAGEMENT et
- la SAEM HAUTS-DE-FRANCE DEVELOPPEMENT.

Il a pour objet la mutualisation de moyens humains et matériels entre ses membres.

En tant que membre actionnaire de la SPL HAUTS-DE-FRANCE AMENAGEMENT, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, tout comme la Région et Grand Calais Terres et Mers, doivent approuver les statuts constitutifs de ce GIE, ainsi que l'adhésion de la SPL HAUTS-DE-FRANCE AMENAGEMENT.

Le projet des statuts constitutifs de ce GIE sont annexés à la présente délibération.

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'approuver le projet de statuts du Groupement d'Intérêt Economique (GIE) établi entre la SA BATIXIA, la SAEM Hauts-de-France Développement, la SPL Hauts-de-France Développement et la SAEM Energies Hauts-de-France.*

- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.*

TERRABUNDO

➡ DELIBERATION CC_2025_224 - TERRABUNDO - Modification de la grille tarifaire pour prestation de restauration à partir du 1er décembre 2025

Dans le cadre du lancement des activités de Terrabundo, le Conseil communautaire a défini une grille tarifaire des prestations de services.

Cette grille avait été mise à jour à 3 reprises :

- Le 3 juillet 2023 avec l'ajout d'une grille tarifaire des prestations de restauration (délibération CC_2023_152)
- Le 23 septembre 2024 avec l'ajout de nouvelles prestations de salles de réunion et espaces mis à disposition (Les salles de réunion "Le Lab", "tête à tête" ; l'offre "rendez-vous business" dans les canapés, la mise à disposition de bureaux sur une période de courte durée) (délibération CC_2024_202)
- Le 24 février 2025 avec l'ajout des tarifs pour les réseaux d'affaires (CC_2025_020)

Dans l'objectif de mieux répondre aux besoins des entreprises, il y a lieu d'étendre l'offre de restauration et de l'intégrer aux prestations de services proposées par Terrabundo, en complément de la mise à disposition d'espaces évènementiels et salles de réunion.

Des offres de "Journée d'étude" et "Demi-journée d'étude" seront donc proposées.

Ces offres incluront un ensemble de prestations de restauration (accueil viennoiseries, pause gourmande, plateaux-repas, sandwich, salades...) et permettront de valoriser le café, le thé et les eaux mises à disposition gratuitement jusqu'ici.

Ces prestations seront facturées avec un coût par personne.

Dans le cadre des réservations d'espaces de moins d'une demi-journée, un tarif de vente au détail a également été défini.

Au-delà de 80 personnes, une remise de 5% sera appliquée sur la prestation de restauration.

Il convient donc de mettre à jour la grille tarifaire des prestations de services en y ajoutant des offres de journée et demi-journée d'étude et vente au détail. Cette grille est annexée à la présente délibération. Cette modification est applicable à compter du 1^{er} décembre 2025.

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'approver la grille tarifaire du fonctionnement de « TERRABUNDO », telle que modifiée et figurant en annexe de la présente délibération.*
- ➔ *D'autoriser la mise en œuvre des services prévus et de commercialiser lesdits services à compter du 1^{er} décembre 2025.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant n'en modifiant pas le fond, afférent à ce dossier.*



DELIBERATION CC_2025_225 - TERRABUNDO - Modification de la grille tarifaire au 1er janvier 2026

Dans le cadre du lancement des activités de Terrabundo, le Conseil communautaire a défini une grille tarifaire des prestations de services.

Cette grille avait été mise à jour à 3 reprises :

- Le 3 juillet 2023 avec l'ajout d'une grille tarifaire des prestations de restauration (délibération CC_2023_152)
- Le 23 septembre 2024 avec l'ajout de nouvelles prestations de salles de réunion et espaces mis à disposition ((délibération CC_2024_202)
- Le 24 février 2025 avec l'ajout des tarifs pour les réseaux d'affaires (CC_2025_020)

En complément de l'extension de la grille tarifaire avec l'offre de restauration, et après deux années d'activité et de stabilité tarifaire, il convient de faire évoluer le tarif au 1er janvier 2026.

1. Une augmentation de tarif sera appliquée sur les bureaux et les salles de réunion.

- **Bureaux**

Sur base de l'évolution des prix sur le marché, une augmentation de 10€ HT par poste de travail est appliquée sur l'ensemble des bureaux conformément à la clause 5.2 des Conditions Générales d'Utilisation du contrat du site Terrabundo signé par les résidents,

Pour répondre à la demande sur les bureaux, la salle Paille est transformée en bureau de 3 postes.

- **Salles de réunion**

Une augmentation moyenne de 19% est appliquée aux salles de réunion permettant à Terrabundo de rester compétitif par rapport aux prix de marchés.

Le prix de la salle Terre est aligné sur celui de la salle Paille transformée en bureau.

- **De nouvelles formules évènementielles combinant différents espaces sont également ajoutées à la grille tarifaire et un tarif à l'heure est créé pour chaque espace.**

Le tarif "soirée" (18h-22h) est revalorisé de 18% à 20% par rapport au créneau de la demi-journée.

- **Une baisse de la ½ journée de coworking est proposée pour s'aligner sur le prix moyen du marché (de 15€HT à 10€HT) .**

Afin d'encourager la rencontre du monde étudiant et professionnel, un tarif étudiant est mis en place sur l'espace de coworking en appliquant une remise de 50% sur le tarif public général.

- **Une offre complémentaire de location de matériel est également ajoutée à la grille tarifaire pour répondre aux besoins des clients qui privatisent les espaces évènementiels.**

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'approuver la grille tarifaire du fonctionnement de « TERRABUNDO », telle que modifiée et figurant en annexe de la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2026.***

- ➔ *D'autoriser la mise en œuvre des services prévus et de commercialiser lesdits services.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant n'en modifiant pas le fond, afférent à ce dossier.*

EMPLOI - INSERTION

➡ *DELIBERATION CC_2025_226 - Signature d'une convention de subvention avec le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Douaisis pour le suivi des clauses d'insertion dans les marchés publics de Pévèle Carembault*

Dans le cadre de son soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS), le Département du Nord requiert le suivi des clauses d'insertion qui sont inscrites dans les marchés faisant l'objet de subventions.

Pour la Communauté de communes Pévèle Carembault, les marchés concernés par des clauses d'insertion dans le cadre des PTS sont, notamment :

- les marchés relatifs à la voirie ;
- certains marchés souscrits par le service déchets ;
- les marchés d'aménagement des pistes cyclables.

Le conventionnement avec un opérateur facilitateur permet de satisfaire à l'obligation de suivi des clauses d'insertion.

Le PLIE du Douaisis a répondu au cahier des charges lancé par la Pévèle Carembault, et propose d'intervenir sur le suivi des clauses d'insertion sur les marchés publics de l'EPCI à hauteur de 13 460 euros par an.

Pour 2025, la période couverte sera du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour un montant de 13 460 euros.

La convention pour 2025, ainsi que le bilan d'activité 2024, sont joints à la présente délibération.

En 2024, 22 344 heures d'insertion ont été intégrées aux marchés publics du territoire.

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer avec le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Douaisis, visant à assurer le suivi des clauses d'insertion inscrites aux marchés publics de la Communauté de communes Pévèle Carembault, ainsi que tout document y afférent.*

PARCS D'ACTIVITES

➡ *DELIBERATION CC_2025_227 - Désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle A2479 à ORCHIES pour la création de places de parking pour le Mc Donald's d'ORCHIES*

Le restaurant Mc Donalds, implanté à ORCHIES, ZAC de la Carrière Dorée, nous a sollicités pour l'acquisition d'une partie de la parcelle A2479 à ORCHIES, afin de créer des places de parking C&ready. L'emprise concernée est de 171 m².

Cette parcelle relevait jusqu'à présent du domaine public communautaire.

Compte tenu du principe de l'inaliénabilité du domaine public, la sortie d'un bien du domaine public nécessite deux étapes :

- la désaffectation du bien. Celle-ci se constate. Elle doit être réelle et matérielle, et préalable au déclassement du bien ;
- le déclassement juridique du bien. Il s'agit d'un acte formel qui constate la désaffectation du bien.

La présente délibération a donc pour objet de constater la désaffectation matérielle d'une partie de la parcelle A2479p à ORCHIES, permettant ainsi son déclassement.

Un plan annexé à la présente délibération manifestera l'emprise de cette désaffectation.

La cession à l'entreprise Mc Donald's France est envisagée lors d'une prochaine séance du Conseil communautaire.

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *De constater la désaffectation d'une partie de la parcelle A2479 à ORCHIES*
- ➔ *De prononcer le déclassement d'une partie de la parcelle A2479 à ORCHIES.*

COMMISSION 3 - FAMILLE

ANIMATION JEUNESSE

DELIBERATION CC_2025_228 - JEUNESSE - Modification de la politique tarifaire des A.L.S.H.

La Communauté de communes Pévèle Carembault souhaite modifier la politique tarifaire des ALSH pour l'année 2026, selon les modalités définies dans le document en annexe.

La modification comprend deux volets :

- La fixation de la politique tarifaire des ALSH comme indiqué en annexe à partir du 1^{er} janvier 2026.
- L'augmentation de la politique tarifaire des accueils de loisirs pour les enfants à partir de 3 ans par rapport à l'année 2025, selon la grille tarifaire définie en annexe de la présente délibération.
- Soit une augmentation de 2% pour les tranches 4 à 10.
- Les tarifs sont majorés de 20 % pour les familles s'inscrivant en dehors des dates d'ouvertures du portail (dans la limite des places disponibles).

Les tarifs sont majorés de 40% pour toutes les personnes extérieures au territoire de la Pévèle Carembault et ne remplissant pas les conditions des cas particuliers ci-dessous :

- Un enfant scolarisé en Pévèle Carembault (Un certificat de scolarité),
 - Travailler en Pévèle Carembault (une attestation d'employeur),
 - Avoir un grand parent résidant dans la Pévèle Carembault (livret de famille),
 - Éligibilité au dispositif LEA (QF de 0 à 700).
 - La garderie est de 1h30 maximum par passage le matin ou le soir.
 - Le prix de journée est pour 8 heures d'accueil - la ½ journée pour 3,5 heures d'accueil.
- La détermination des conditions d'organisation comme suit :

Petites et grandes vacances scolaires

- Facturation à l'inscription.
- Prix forfaitaire journée et cantine obligatoire.
- Inscription en semaine complète du lundi au vendredi (en tenant compte des jours fériés et des périodes particulières).
- Forfait Garderie matin et/ou soir à la semaine complète (3/4/5 jours selon calendrier des vacances).

Mercredis récréatifs

- Facturation à l'inscription.
- Prestations possibles :
 - forfaitaire journée et cantine obligatoire,
 - Matin avec ou sans cantine,
 - Après midi.
- Inscription au choix pour l'ensemble de mercredis d'une session entre chaque vacances scolaires.
- Forfait Garderie matin et/ou soir à la carte.

Il est proposé de modifier la politique tarifaire des ALSH en ce sens.

Débat :

Monsieur le Président souhaite apporter une remarque vis-à-vis des bas coefficients de la CAF. Il précise que les personnes bénéficiant de ce coefficient ne sont pas tenues de respecter les calendriers d'inscriptions. Il estime que le fait d'avoir un coefficient bas, ne les dispense pas de devoir respecter les calendriers. En somme, nous ne pouvons pas refuser leurs inscriptions hors calendrier, contrairement aux autres familles qui ont des coefficients plus élevés.

Le Président souligne l'ouverture du centre de loisirs des vacances de Février à CAMPHIN-EN-PEVELE. Suite à une enquête, 56 familles pour 75 enfants avaient manifesté le souhait de fréquenter un centre de loisirs pendant les vacances de février à Camphin-en-Pévèle.

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *De fixer la politique tarifaire des ALSH, comme énoncé ci-dessus, à partir du 1^{er} janvier 2026.*
- ➔ *D'augmenter la politique tarifaire des accueils de loisirs pour les enfants à partir de*

3 ans par rapport à l'année 2025, comme énoncé ci-dessus, à partir du 1^{er} janvier 2026.

➔ *De déterminer les conditions d'organisation comme énoncées ci-dessus, à partir du 1^{er} janvier 2026.*

➡ ***DELIBERATION CC_2025_229 - Vote du dispositif d'aide à la formation BAFA - BAFD - PSC1 pour l'année 2026***

La Communauté de Communes Pévèle Carembault souhaite mener une politique d'aide à la formation en faveur des jeunes du territoire, afin d'avoir un personnel formé et qualifié aux activités de l'animation.

Le dispositif relatif aux formations BAFA/BAFD et PSC1 pour l'année 2026, est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

➔ *De valider ce dispositif d'aide à la formation BAFA - BAFD - PSC1 pour l'année 2026.*
➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dispositif.*

➡ ***DELIBERATION CC_2025_230 - JEUNESSE - Calendrier 2026 - Ouverture des Accueils de loisirs***

Il convient de fixer le calendrier jeunesse au 1^{er} janvier 2026, pour l'organisation des accueils de loisirs communautaires, faisant apparaître les dates d'ouvertures et lieux d'accueils pour chaque période.

Le calendrier proposé est joint en annexe.

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

➔ *De fixer le calendrier Jeunesse pour l'organisation des accueils de loisirs pour l'année 2026, comme joint en annexe.*

COMMISSION 4 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION - VOIRIE - BATIMENTS - ECLAIRAGE PUBLIC

FINANCES

➡ ***DELIBERATION CC_2025_231 - Rapport d'orientations budgétaires pour 2026***

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes Pévèle Carembault a l'obligation de présenter à son

organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, préalablement au vote du budget primitif.

Ce rapport sur les orientations budgétaires se présente de la manière suivante :

- Les engagements pluriannuels,
- La structure et la gestion de la dette,
- La structure et l'évolution des dépenses,
- La structure et l'évolution des effectifs,

Il figure en annexe de la présente délibération.

Débat :

Monsieur DUPONT présente le rapport d'orientations budgétaires 2026.

Le budget 2026 : un budget de transition entre deux mandats

La préparation budgétaire s'effectue désormais dans un calendrier avancé permettant la présentation du budget primitif en conseil communautaire en fin d'année afin de pouvoir engager les crédits votés dès le début 2026.

Plus encore que l'an dernier, la préparation budgétaire s'inscrit dans un contexte national très incertain, qui ne laisse rien présager des évolutions réglementaires ou législatives, ni des mesures qui seront inscrites dans la loi de finances pour 2026.

Contexte macroéconomique

- Perspectives de croissance aux alentours de + 1%
- Inflation estimée à + 1,3%
- Maintien des taux d'intérêt à des niveaux élevés (3,70%)

Rappel de notre stratégie financière et fiscale :

La majoration fiscale opérée en 2021 ne nous permet plus d'avoir recours à ce levier jusqu'à la fin du mandat. Seule la TEOM pourra, si nous le décidons, suivre l'évolution de tout ou partie des dépenses liées à l'enlèvement et au traitement des ordures ménagères, et la taxe GEMAPI le cas échéant ;

Le maintien d'une gestion rigoureuse pour les dépenses de fonctionnement qui nous a permis de ne pas obérer l'avenir ;

Le maintien d'un niveau d'épargne nette supérieur à 3 M€ à la fin du mandat.

I. L'exécution prévisionnelle du budget 2025

1) Les recettes de fonctionnement (M€)

Niveau d'exécution estimé des recettes :

Evolution estimée des recettes

La fiscalité

Le produit des impôts « ménages » (taxes foncières et taxe d'habitation résiduelle) est en très légère baisse (-0,7%).

- 89 000 € de produit sur la TH résiduelle du fait des modifications des modalités de déclaration des particuliers
- + 68 000 € (+2,8%) sur la taxe foncière du fait de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition (+1,3%) et de leur variation physique.

Le produit de la cotisation foncière des entreprises a augmenté de 4%.

Le produit de TVA : la loi de finances pour 2025 en a gelé le montant à 15,6 M€

Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est en hausse de 2,5% (variation physique et nominale des bases d'imposition)

Les autres recettes

Comme prévu, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est en stagnation par rapport à 2024 (+0,5%).

Le produit des subventions devrait être en forte hausse, notamment du fait de l'impact des versements des éco-organismes en progression prévisionnelle de +1,6M€ (meilleure valorisation des déchets, nouveau contrat avec Citéo)

2) Les dépenses de fonctionnement (M€)

Niveau d'exécution estimé des dépenses :

Evolution estimée des dépenses

Les principales augmentations proviennent :

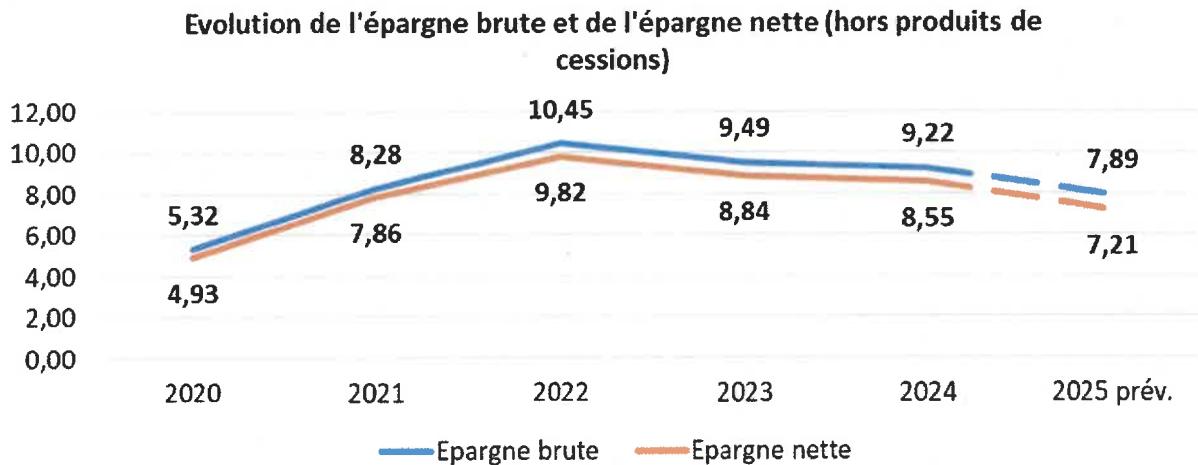
- De l'augmentation des dépenses liées à la collecte et au traitement des ordures ménagères (+1 M€) :
forte hausse des volumes collectés en tri sélectif
mise en place des bennes de déchets verts dans les communes
reprise de la gestion des bacs en régie mais qui se traduira par une baisse des dépenses d'investissement
légère augmentation des tonnages collectés en déchetterie
révision des prix des marchés

- Du fonctionnement des centres de loisirs

- De l'augmentation des frais de personnel (glissement vieillesse-technicité, hausse taux cotisation CNRACL, participation employeur mutuelle...)

3) Les dépenses d'investissement (M€)

4) Evolution de l'épargne (M€)



II - Contexte de l'exercice 2026

PLFI : les mesures majeures en direction des collectivités locales :

Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes des collectivités locales (DILICO) est reconduit pour 2026 avec un objectif de réduction de 2 Mds €, et les critères d'éligibilité ont été modifiés afin d'être étendus à davantage de collectivités et EPCI ;

Le gel de la fraction de TVA qui compense la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE est maintenu pour 2026 ;

Le calendrier de versement du FCTVA à l'année suivant la dépense d'investissement (au lieu de l'année en cours) est rétabli pour les EPCI, et exclut les dépenses de fonctionnement. Cela signifie une année blanche pour 2026 ;

La poursuite de la majoration de 3 points du taux de cotisation retraites devant contribuer à la réduction du déficit de la CNRACL (caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales).

III - Les perspectives des recettes de fonctionnement pour 2026

C'est à fiscalité constante que le budget primitif 2026 sera élaboré.

Seuls ajustements possibles :

La TEOM

La taxe GEMAPI

Les prévisions pour 2026

La fiscalité des ménages : estimation de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition à + 1,1 % ;

Estimation de revalorisation des bases (physiques et nominales) des impôts économiques (CFE) à + 4 %

La TVA versée en contrepartie de la suppression de la TH et de la CVAE n'évoluera pas

Anticipation de la DGF communautaire en légère régression à - 48 000 € (-0,9%)

La prise de compétence « confection et livraison des repas » :

Reprise et gestion par l'interco des contrats en cours des communes qui ont souhaité transférer cette compétence, et mise au point d'un nouveau marché global qui sera effectif en septembre 2026. Charge estimée à 2 M€.

Impact sur les Attributions de Compensation (AC) de 2026. La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) se réunira début janvier afin de déterminer le montant précis des dépenses et recettes transférées. Il appartiendra aux communes de se prononcer sur ce rapport dans les 3 mois suivant son adoption.

A la suite de quoi le conseil communautaire fixera le montant des attributions de compensation. Conformément au vœu présenté lors du conseil communautaire du 7 juillet dernier, il sera proposé que la communauté de communes prenne à sa charge la moitié de ce montant.

Développement économique :

Maintien des dispositifs économiques en cours

Seconde année d'exploitation de Terrabundo en année pleine

Poursuite des dispositifs emploi et insertion

Aménagement - environnement :

Poursuite de la mise en œuvre du PLUI : intégration des crédits pour accompagner les communes dans les modifications des PLU

Première année de mise en place de la brigade environnementale

Mise en œuvre du service d'accompagnement mobilité en année pleine

Services à la population :

Chant de l'Eau qui entre dans sa troisième année d'exploitation avec un nombre d'entrées supérieur aux prévisions initiales

Les charges de personnel

Au 1er janvier 2025, l'effectif communautaire se composait de 148 agents soit 142,8 ETP.

Pour 2026, s'y ajouteront :

- L'augmentation de 3 points du taux de cotisation patronal à la CNRACL (impact estimé de l'ordre de + 83 000 €)

- Le glissement-vieillesse-technicité - GVT (impact de +58 000 €)

- L'impact des postes créés en 2025 dont les recrutements ont été la plupart du temps décalés dans l'année (service mobilité, brigade environnementale...)

- Les éventuels renforcements afin de structurer les services communautaires et mettre en œuvre les priorités du mandat en fonction des arbitrages rendus lors de la préparation du BP 2026

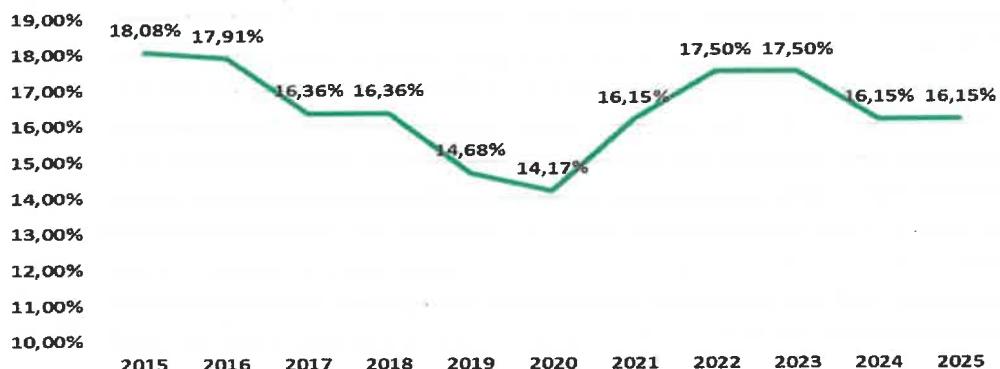
Zoom sur le poste « déchets » : équilibre recettes/dépenses

Dépenses en M€ TTC	2022	2023	2024	2025 prév.	Anticipation 2026
Dépenses fonctionnement	13,86	15,09	13,97	14,95	15,12
Dépenses investissements récurrents	0,36	0,19	0,14	0,55	0,52
Dotation nouveaux bacs		1,43	3,60		
Dépenses totales	14,21	16,72	17,71	15,50	15,64

Recettes en M€	2022	2023	2024	2025 prév.	Anticipation 2026
TEOM	12,60	13,60	13,19	13,53	13,96
Vente matières	1,20	1,15	1,11	0,85	0,75
Eco organismes et autres particip.	2,37	2,01	1,37	3,00	2,41
Recettes	16,16	16,76	15,67	17,38	17,12

Solde recettes-dépenses exercice (a)	1,95	0,04	-2,04	1,88	1,49
Résultat n-1 cumulé (b)	0,31	2,26	2,30	0,26	2,13
Solde cumulé de l'exercice (a+b)	2,26	2,30	0,26	2,13	3,62

Rappel de l'évolution du taux de la TEOM qui finance le poste « déchets »



Il conviendra de déterminer le niveau de la TEOM, en tenant compte des projets d'investissement lancés (déchetterie d'Orchies) ou à venir.

V - Les dépenses d'investissement pour 2026

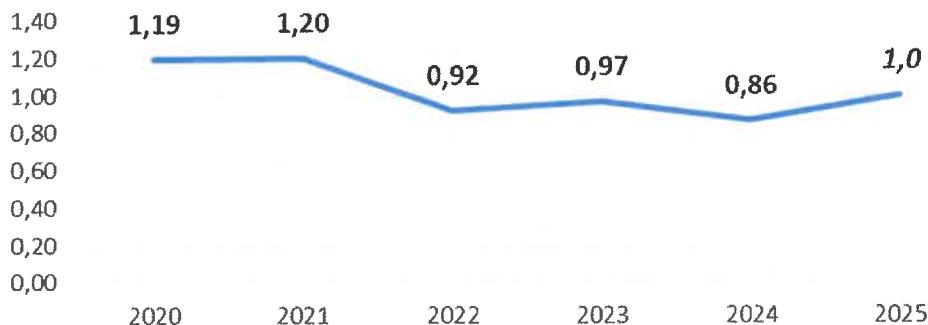
Les principales opérations engagées à payer en 2026 sont les suivantes (M€) :

- Travaux de requalification des parcs d'activité d'Avelin et Ennevelin
- Les travaux d'aménagement du Champ Libre
- Le financement des fonds de concours
- Les travaux liés aux aménagements hydrauliques
- Les travaux de la déchetterie d'Orchies
- Le schéma cyclable
- Les premières études pour la cuisine territoriale

Notre stock de dette au 1er janvier 2026 = 7,9 M€

Taux moyen = 2,38%

La capacité de désendettement (en nombre d'années) qui se situe à un an traduit la très bonne santé financière de l'interco



Débat :

Monsieur le Président souligne qu'on ne peut pas être plus précis car au niveau national, le budget évolue au fur et à mesure des discussions parlementaires. La constitution du budget est faite sur la base des éléments présentés, en reprenant pour beaucoup, ce qui a été voté pour le budget 2025 et en tenant compte des éléments du budget national.

Nous attendons deux choses du budget national : les dotations et notre capacité à toucher les recettes que nous attendons.

S'agissant de la TVA, nous devions percevoir la TVA en cours d'année. Finalement, l'Etat nous la reverse l'année suivante.

S'agissant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), c'est un indicateur assez fiable car elle représente une partie de nos recettes. En regardant le rapport établi par les services, on peut constater que si la DGF avait été gelée en 2014, nous aurions touché 87 000 000 d'€ depuis 2014 sur l'ensemble des exercices, et nous n'avons touché que 66 000 000 d'€.

Nous avons donc bien contribué au remboursement de la dette nationale. Rien que par le gel du niveau de la DGF, l'intercommunalité a perdu 21 000 000 d'€, auquel s'ajoutent les éventuelles inflations.

Dans ce contexte, il n'est pas facile de préparer un budget. Nous avons donc pris les bonnes décisions préconisées par Monsieur DUPONT. Nous avons été prudents et cela a été bénéfique pour nous. Nous pourrons aborder les prochaines années avec un peu plus de sérénité.

Monsieur le Président revient également sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Il précise qu'on ne peut pas avoir des prévisions de recettes qui dépassent de manière trop importante nos prévisions de dépenses. C'est la loi. Par ailleurs, il n'est pas possible de provisionner cette recette, alors que l'on sait que des travaux pour la déchetterie d'ORCHIES sont prévus. C'est dommage car cela nous éviterait de devoir faire fluctuer les taux en cohérence avec les investissements.

Il rappelle également que l'assemblée a délibéré pour la mise en place de la Brigade Environnementale de l'Environnement. Une partie des missions du Brigadier environnemental concerne la lutte contre les déchets sauvages.

Enfin, nous étudions pour le financement d'une partie de ce service de manière directe par la TEOM ou indirecte par les éco-organismes.

Monsieur DUPONT souhaite remercier l'ensemble des membres de la commission 4 ainsi que les agents.

Monsieur le Président remercie également l'ensemble des agents du service Finances pour le travail effectué, et pour cet effort de présentation, qui est très clair pour le ROB.

Présentation annexée au Procès-Verbal.

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **D'acter la présentation du rapport d'orientation budgétaire, préalable au vote de budget 2026, tel que figurant en annexe de la présente délibération.**



DELIBERATION CC_2025_232 - Détermination des provisions pour l'année 2025

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit, en application du principe de prudence, que des provisions soient constituées dès lors qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

L'article R2321-2 en application du 29° de l'article L2321-2 détaille trois cas de provisions obligatoires :

- en cas de contentieux contre la commune,
- en cas de procédure collective pour les garanties d'emprunt, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure,
- et notamment lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers apparaît compromis.

Chaque année, la provision est ajustée en fonction de l'évolution du risque.

Il est proposé de retenir le régime des provisions de droit commun : semi-budgétaire.

S'agissant des restes à recouvrer, il est proposé de provisionner à hauteur de 100 % des créances de plus de 2 ans.

S'agissant des autres provisions, le montant sera calculé en fonction de l'évaluation du risque et sera ajusté selon l'évolution de celui-ci.

Les provisions seront reprises en cas de réalisation du risque, ou lorsque le risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Au vu de la situation actualisée des restes à recouvrer, il est proposé de provisionner sur l'exercice 2025, au compte 6817, la somme de 13 534, 07 €.

Il convient de reprendre la provision 2024 pour un montant de 11 323,19 € au compte 7817.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **D'accepter le choix du régime des provisions semi-budgétaires.**
- **Que la provision pour le recouvrement des restes à recouvrer soit ajustée à 13 534, 07 € en 2025 selon détail ci-dessous.**
- **Que la provision 2024 soit reprise pour 11 323, 19 € au vue de l'ajustement inclus dans la provision 2025 et des abandons de créances votés par délibération.**

Année d'origine de la créance	61- Loyers	331 - Jeunesse	4238 - Seniors	Total
2021		194, 24 €		194, 24 €
2022			109, 65 €	109, 65 €
2023	9 569, 03 €			9 569, 03 €
2024	11 102, 22 €	554, 09 €	450,50 €	12 106, 81 €
Provisions	12 727, 88 €	471, 29 €	334,90 €	13 534, 07 €

→ **DELIBERATION CC_2025_233 - Régularisation des amortissements et reprises de subventions sur exercices antérieurs 2**

La présente délibération a pour objet d'annuler, de remplacer la délibération CC_2025_193 du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2025, et d'indiquer les montants des corrections à effectuer sur les amortissements au titre des exercices antérieurs, par des opérations d'ordre non budgétaire.

Il est proposé de procéder les écritures suivantes :

Débit	Crédit
- compte 28041412 : + 188 834,05 €	compte 1068 : - 1 170 519,30 €
- compte 2804182 : + 8 882,67 €	
- compte 280421 : + 1 600,00 €	
- compte 28051 : + 6 506,00 €	
- compte 28128 : + 36 373,03 €	
- compte 281321 : + 3 167,40 €	
- compte 28151 : + 40 209,09 €	
- compte 28181 : + 28 189,97 €	
- compte 281838 : + 14 154,93 €	
- compte 281848 : + 2 522,65 €	
- compte 28185 : + 39,99 €	
- compte 28188 : + 807 230,59 €	
- compte 281788 : + 19 068,93 €	
- compte 2815738 : + 13 740,00 €	

De plus, une immobilisation a fait l'objet d'un amortissement alors que celui-ci n'était pas obligatoire, et n'était pas prévu par la délibération relative aux durées d'amortissement.

Il est donc proposé de procéder aux opérations d'ordre non budgétaire nécessaires suivantes en créditant le compte 1068, et en débitant la subdivision du compte 28 correspondant :

Débit	Crédit
compte 1068 : + 112 742,00 €	compte 28141 : -112 742,00 €

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver la régularisation des sous-amortissements sur l'exercice 2025 par le débit du compte 1068 et par le crédit des subdivisions du compte 28 pour un montant de 1 170 519,30 € conformément à l'annexe ci-jointe.**
- **D'approuver la régularisation des sur-amortissements sur l'exercice 2025 par le crédit du compte 1068 et par le débit des subdivisions du compte 28 pour un montant de 112 742,00 € conformément à l'annexe ci-jointe.**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la passation des opérations non budgétaires correspondantes.**



DELIBERATION CC_2025_234 - Créances admises en non valeur et créances éteintes pour 2025

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par l'intercommunalité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par Madame le comptable public en charge du recouvrement.

Les états de restes à réaliser font apparaître un certain nombre de recettes irrécouvrables du fait notamment de l'insolvabilité des débiteurs, voire de leur disparition.

Il est donc demandé au Conseil communautaire d'admettre en non valeur les créances suivantes :

Demande d'admission en non valeur	
Liste N° 7455981133 du 25/02/2025 :	
Animation jeunesse	72,00 €
Portage de repas	132,00 €
Produit de gestion courante	4 772,11 €
Total de la demande	4 976,11 €

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'admettre en « non-valeur » les créances telles qu'énoncées ci-dessus, et d'émettre un mandat au compte 6541 pour 455,52 €.*
- ➔ *D'admettre en « éteintes » les créances telles qu'énoncées ci-dessus, et d'émettre un mandat au compte 6542 pour 4 520,59 €.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.*



DELIBERATION CC_2025_235 - Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de CYSOING pour la rénovation de la salle de sport Penny BROOKES

Un dossier de demande de fonds de concours a été déposé par la commune de CYSOING pour la rénovation de la salle de sport « PENNY BROOKES », dont le coût est estimé à 1 287 565,10 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en HT	%
Etat - DSIL	293 336,00 €	22,78 %
Pévèle Carembault - Fonds de concours enveloppe 2022-2025	204 992,00 €	15,92 %
Commune de CYSOING - Autofinancement	789 237,10 €	61,30 %
TOTAL	1 287 565,10 €	100,00 %

A l'issue de cette opération, la commune de CYSOING aura soldé son enveloppe dédiée aux fonds de concours pour la période 2022-2025.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'octroyer un fonds de concours à la commune de CYSOING pour la rénovation de la salle de sport Penny BROOKES, selon le plan de financement ci-dessus.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de CYSOING identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant n'en modifiant pas le fond, afférent à ce dossier.*

➡ ***DELIBERATION CC_2025_236 - Retrait de la délibération CC_2024_044 du 25 mars 2024 relative à l'octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de WANNEHAIN pour la réfection de la rue du Poirier***

En 2024, la Communauté de Communes Pévèle Carembault a accordé par délibération CC_2024_044, un fonds de concours pour la réfection de la rue du Poirier, pour la commune de WANNEHAIN.

Il s'avère qu'une première demande pour ce même projet avait été déposée en 2023, et accordée par la délibération CC_2023_108.

Il convient donc de procéder au retrait de la délibération CC_2024_044, afin de permettre à la commune de WANNEHAIN, de solder son enveloppe de fonds de concours 2022-2025, pour un autre projet communal.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *De procéder au retrait de la délibération CC_2024_044 relative à l'octroi d'un fonds de concours 2022-2025 pour la commune de WANNEHAIN pour la réfection de la rue du Poirier.*

➡ ***DELIBERATION CC_2025_237 - Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de WANNEHAIN pour la réalisation de l'aire de jeux "Allée du bois"***

Un dossier de demande de fonds de concours a été déposé par la commune de WANNEHAIN pour la création de l'aire de jeux « Allée du bois », dont le coût est estimé à 296 545,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en HT	%
Conseil départemental	77 535,00 €	26,15 %
Région	25 000,00 €	8,43 %
Pévèle Carembault - Fonds de concours enveloppe 2022-2025	50 618,50 €	17,07 %
Commune de WANNEHAIN - Autofinancement	143 391,50 €	48,35 %
TOTAL	296 545,00 €	100,00 %

A l'issue de cette opération, la commune de WANNEHAIN aura soldé son enveloppe dédiée aux fonds de concours pour la période 2022-2025.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'octroyer un fonds de concours à la commune de WANNEHAIN pour la création d'un parc de jeux dénommé « Allée du bois », selon le plan de financement ci-dessus.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de WANNEHAIN identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant n'en modifiant pas le fond, afférent à ce dossier.*

➡ **DELIBERATION CC_2025_238**

- *Avenant à la convention d'octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune d'AVELIN pour la création d'un parc de jeux intergénérationnel*

Par délibération du 6 octobre 2025, la Commune d'AVELIN a souhaité réévaluer le montant du fonds de concours 2022-2025 accordé par la Communauté de Communes Pévèle Carembault, pour la création d'un parc de jeux et intergénérationnel.

A ce titre, il convient de modifier le plan de financement en ce sens :

Financeurs	Montant HT accordé par délibération CC_2025_021 du Conseil communautaire	Montant HT modifié
Pévèle Carembault - Fonds de concours 2022-2025	44 808,00 €	45 656,86 €
Commune d'AVELIN - Autofinancement	44 987,00 €	45 656,86 €
TOTAL	89 795,00 €	91 313,72 €

A l'issue de cette modification, l'enveloppe de fonds concours 2022-2025 pour la commune d'AVELIN s'élèvera à hauteur de 174 104,93 €.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune d'AVELIN pour la création d'un parc de jeux paysager et intergénérationnel, ainsi que tout document ou avenant n'en modifiant pas le fond y afférent.*

➡ **DELIBERATION CC_2025_239 - Convention d'avance de trésorerie dans le cadre de la concession d'aménagement avec la SPL HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENT pour la réhabilitation du site de l'ancienne usine AGFA-GEVAERT**

La Communauté de Communes Pévèle Carembault a confié l'opération d'aménagement « Réhabilitation de la friche AGFA située sur les communes de Pont-à-Marcq et Mérignies » à la Société Publique Locale « Hauts de France Aménagement » par concession d'aménagement, lors du Conseil communautaire du 7 juillet 2025, conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme.

Le traité de concession prévoit à l'article 15 4) que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, la SPL sollicite le versement d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L. 1523-2,4° du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La présente délibération a donc pour objet d'adopter les conditions de versement de ces avances.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'approuver le projet de convention de versement d'avances de trésorerie dans le cadre de la concession d'aménagement de l'opération « Réhabilitation de la friche AGFA située sur les communes de Pont-à-Marcq et Mérignies » joint à la présente délibération.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de versement d'avances de trésorerie avec la SPL Hauts de France Aménagement.*

RESSOURCES HUMAINES

➡ ***DELIBERATION CC_2025_240 - Modification du tableau des effectifs***

Une modification du tableau des effectifs est nécessaire pour la prise en compte des évolutions des effectifs au sein de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, notamment, la création d'un poste permanent de garde champêtre chef (F/H) et d'un poste de garde champêtre (F/H).

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *De modifier le tableau des effectifs conformément à l'annexe ci-jointe.*

➡ ***DELIBERATION CC_2025_241 - Mise à jour du régime indemnitaire du cadre d'emploi des éducateurs des Activités Physiques et Sportives (APS)***

La Communauté de communes Pévèle Carembault a mis à jour son protocole salarial en février 2024 pour permettre de mieux connecter le régime indemnitaire, aux fonctions exercées par les agents.

Les groupes de fonctions sont déterminés par les niveaux d'emplois détaillés dans l'annexe de la délibération CC_2024_020 du Conseil communautaire en date du 5 février 2024 relative à la politique salariale de l'établissement s'inspirant de l'article 2 du décret du 20 mai 2014 applicable à la fonction publique de l'Etat. Ces niveaux sont définis notamment par le niveau de responsabilité, de technicité et de sujétions de chaque fiche de poste.

Il convient d'étendre ce dispositif à l'ensemble du cadre d'emploi des éducateurs des Activités Physiques et Sportives (APS) comme suit :

- **L'IFSE**

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des Educateurs des APS		
Groupes de fonction	Niveau d'emploi	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Niveaux 6, 5, 5 bis et 4 bis	17 480 €
Groupe 2	Autres niveaux	15 000 €

- **LE C.I.A.**

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des Educateurs des APS		
Groupes de fonction	Niveau d'emploi	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Niveaux 6, 5, 5 bis et 4 bis	1 200 €
Groupe 2	Autres niveaux	1 200 €

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *De mettre à jour le RIFSEEP afin de l'étendre aux agents du cadre d'emploi des éducateurs des Activités Physiques et Sportives (APS).*

MARCHES PUBLICS

➡ ***DELIBERATION CC_2025_242 - Marché "exploitation des déchèteries - mise en place de bennes - transport et traitement des Déchets Diffus Spéciaux (DDS)" - autorisation donnée au Président de signer le marché***

Le présent marché d'exploitation des déchèteries, mise en place de bennes, transport et traitement des Déchets Diffus Spéciaux (DDS) a été lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

Le marché comprend 3 lots :

- Lot n°1 : exploitation des déchèteries de Genech et de Thumeries - Orchies avant réaménagement
- Lot n°2 : mise à disposition de bennes grande capacité (hors déchèteries)
- Lot n°3 : transport et traitement des DDS (hors filière REP)

Les prestations concernées sont les suivantes :

Exploitation des déchèteries

- Gestion et entretien de la déchèterie
- Accueil, contrôle et accompagnement des usagers
- Mise à disposition des moyens matériels nécessaires à la collecte et au transport des déchets vers leur site de traitement
- Transport des déchets de la déchèterie vers le site de traitement

Mise à disposition de bennes grande capacité (hors déchèteries)

- Mise à disposition de bennes
- Transport ou rotation des bennes

Transport et traitement des DDS (hors filière REP)

- Mise à disposition des moyens de collecte
- Collecte et remplacement des contenants pleins
- Pesée et traitement des déchets

Le marché est conclu pour une durée de 5 ans, soit du 01/01/2026 au 31/12/2030, il est reconductible une fois un an par tacite reconduction, il prendra fin au plus tard le 31/12/2031.

Le marché est traité à prix unitaires.

Débat :

Madame FABER a été alertée par la ressourcerie d'Orchies qui pouvait auparavant récupérer des choses avant qu'elles ne soient jetées. Elle sait qu'un appel d'offres devait être lancé. Elle trouve dommage que cette association n'ait pas été mise au courant de cet appel d'offres. Elle regrette que des associations locales qui œuvrent pour le réemploi ne puissent plus aller à la déchèterie d'Orchies.

Monsieur RUSINEK répond qu'il a tenté de joindre Madame FABER suite au passage de la Présidente de l'association « CIDRE » avec qui nous avons de bons rapports, comme avec l'association « DON DE SOIE ». Si auparavant, nous avions autorisé « CIDRE » à récupérer les objets, cela pose tout de même problème car nous n'avons pas d'informations sur le tonnage, ni de traçabilité. Par le conventionnement avec les éco-organismes et nous sommes tenus par une réglementation très stricte à ce niveau. En réalité, il y a peu de tonnages prélevés par l'association, et il y a une impossibilité pour cette structure d'absorber le gisement potentiel. De plus, nous devons prendre toutes les dispositions pour qu'il n'y ait pas d'accidents, notamment avec les bénévoles de l'association. Même si notre partenariat est historique, nous devons mettre des mesures en place. M. RUSINEK précise bien qu'un appel d'offres a été lancé. Il est vrai que « VITAMINE T » a pris pied sur notre territoire pour mieux recycler ces déchets d'une manière volontaire. Il s'excuse que l'association « CIDRE » n'ait pas été prévenue. Il est vrai aussi que « VITAMINE T » a fait du nettoyage sans que les services ne soient informés. Nous nous en sommes également excusés auprès de la Présidente de l'association « CIDRE ». Nous lui avons également proposé et nous proposons aussi à toute structure qui pourrait accompagner nos déchèteries, de trouver une solution pour les bacs non répertoriés afin que « CIDRE » prenne ce dont elle a besoin pour son magasin d'ORCHIES.

Monsieur le Président rappelle que l'on est soumis à des procédures. Il partage le fait que l'on ait porté l'information, néanmoins et sans aucune provocation, les associations sont-elles assez structurées pour répondre aux enjeux de réemplois que nous avons sur les déchèteries ? Elles ont été à l'avant-garde, et nous nous sommes appuyés sur leur expertise. L'avenir peut encore s'écrire avec elles, mais nous ne pouvons pas ignorer les procédures et les règles qui émanent de l'économie circulaire qui est en plein essor. C'est un sujet de société.

Monsieur ROHART a lu un article sur la déchèterie de SAINT-AMAND-LES-EAUX qui est en travaux. Cela pose des difficultés pour la collecte. Peut-on se rapprocher de cette dernière pour trouver une solution de collecte pendant les travaux de la déchèterie d'ORCHIES ? Il pourrait s'agir notamment de diriger les habitants vers les déchèteries des autres collectivités environnantes.

Madame WAUQUIER rappelle que la déchèterie de Genech est très fréquentée et que des solutions transitoires seront les bienvenues. Il y a parfois une heure de queue pour y accéder et gérer ses déchets. La solution de replis sur les déchèteries voisines sera-t-elle suffisante pendant les travaux de celle d'ORCHIES ?

Monsieur RUSINEK répond qu'il faudra bien trouver des solutions provisoires et transitoires, éventuellement de mettre en place pour les gravats, végétaux, encombrants, quelques bennes à disposition sur notre territoire. Nous avons une année pour nous préparer.

Monsieur MONNET évoque le système des déchetteries mobiles comme cela existe sur la MEL.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché avec les attributaires suivants :*

- *Lot n° 1 : exploitation des déchèteries de Genech et de Thumeries - Orchies avant réaménagement*

Groupement conjoint SUEZ RV NORD EST (67300 SHILTIGHEIM)/VALDEC (59320 HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN)

Marché à prix unitaires

Le coût de ce nouveau marché est supérieur de 15,8 % au marché actuel.

- *Lot n° 2 : mise à disposition de bennes grande capacité (hors déchèteries)*

Le lot n° 2 est déclaré sans suite en raison d'une imprécision dans le cahier des charges quant au nombre minimum de bennes saisonnières (bennes déchets verts dans les communes) devant être mises à disposition par demi-journée, cette imprécision ayant conduit à la remise d'offres ne répondant pas aux besoins de Pévèle Carembault ; le lot n° 2 sera relancé.

- *Lot n° 3 : transport et traitement des déchets spéciaux (DDS) (hors filière REP)*

Société ARF (59330 SAINT REMY-DU-NORD)

Marché à prix unitaires

Le coût de ce nouveau marché est supérieur de 16,5 % au marché actuel.

➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce marché.*

BATIMENTS



DELIBERATION CC_2025_243 - Vente du site " la Campagnette" à TEMPLEUVE-EN-PEVELE

Par délibération CC_2024_257 en date du 18 novembre 2024, le Conseil communautaire avait acté la mise en vente de l'ensemble du site dénommé « La Campagnette », situé au 85, rue de Roubaix à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, abritant autrefois les services communautaires. Après le déménagement des services à PONT-A-MARCQ en juin 2024, ce site avait été désaffecté, déclassé du domaine public et mis en vente.

Par ailleurs, par acte notarié du 27 juin 2024, la Communauté de communes s'était portée acquéreur de la maison de gardien située à l'entrée du site, afin de reconstituer l'unité foncière du site. Les parcelles concernées sont AP 216 (2 566m²) et AP 217 (152 m²) à TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

La délibération CC_2024_257 du 18 novembre 2024 confiait la commercialisation de ce site à l'agence LAFORET de MERIGNIES.

Cette dernière a réalisé plusieurs visites, et a reçu plusieurs offres.

L'offre la plus intéressante est une offre à 320 000 €, auxquels s'ajoutent les 15 000 € d'honoraires d'agence, adressée par le groupe IMMO INVEST représentée par M. Hugo CARVAL pour un projet de logements (cellules locatives - surfaces standards). Cette offre est faite sans condition suspensive de financement. La promesse de vente sera conditionnée à l'obtention d'un permis de construire relatif au projet envisagé de constructions de logements, purgé de tout recours et de retrait.

Par un avis 2024-59586-48061 en date du 19/08/2024, le service des Domaines avait donné au site la valeur vénale de 715 000 € avec une marge d'appréciation de ± 15 %.

Cet avis a fait l'objet d'une demande en révision auprès de France Domaines en date du 28 février 2025. Après plusieurs échanges depuis février 2025, et notamment sur la plateforme en mars 2025, par mail en date des 24 juin, 15 et 16 juillet et 4 septembre 2025 et par courrier du 18 septembre 2025 avec le service des Domaines, celui-ci a refusé d'établir une nouvelle évaluation sur la base des projets reçus, et en dépit des différentes évaluations réalisées par les professionnels du secteur.

Si l'avis de France Domaine est consultatif, une collectivité a la possibilité de s'écartier significativement de l'évaluation domaniale à condition que cet écart soit justifié (CAA BORDEAUX 9 août 2019). Nous avons reçu plusieurs offres dans une fourchette de prix équivalente.

Les bâtiments inoccupés depuis un an et demi sont en mauvais état et se dégradent très rapidement. Les murs jouxtant la voie ferrée sont tombés. Le bien, inoccupé, risque d'être squatté. Le bien est en vente depuis plus d'un an. Dans une optique de bonne gestion de son patrimoine, la collectivité souhaite qu'il puisse rapidement trouver preneur.

Le montant des travaux à prévoir est très important, ce qui explique le montant de l'offre d'acquisition. La toiture est à refaire. Par ailleurs, si la gare de Templeuve-en-Pévèle peut représenter un atout pour le bien, la proximité immédiate de la voie ferrée, jouxtant le bâtiment, grève le bien et apporte une contrainte en termes de normes des travaux.

Enfin, le bien est en secteur ABF - Architectes des Bâtiments de France, ce qui apporte également quelques contraintes d'aménagement.

Il convient de préciser que tous les projets à vocation économique n'ont pu aboutir compte tenu du coût des travaux.

Seuls les candidats ayant des projets de construction de logements (pour 9 à 10 appartements) ont déposé une offre. La collectivité acquiesce au projet proposé qui permettra de renforcer l'offre de logements sur son territoire.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser la vente du site « La Campagnette » au groupe IMMO INVEST pour un projet de logements, ou toute société qui pourra s'y substituer, au prix de 320 000 € net vendeur pour la collectivité.

Il est précisé que le bien devra être affecté à du logement.

La promesse de vente devra être signée dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire.

Débat :

Monsieur le Président s'arrête sur une difficulté liée à l'important écart entre la proposition d'achat à 320 000 € et une évaluation domaniale à 715 000 €. Comment peut-on justifier une telle différence ? Certes, une collectivité peut s'écartier de l'évaluation domaniale à condition de justifier. Le Président connaît l'ambiance de pré-campagne. Il précise qu'à l'heure actuelle, nous

n'avons aucun preneur à 715 000 €. L'agence et le notaire ont confirmé les prix pratiqués su le secteur pour un tel bien. Le Président remercie les services d'avoir sollicité les services des Domaines pour avoir une nouvelle délibération. Cependant, après 9 mois d'échanges entre les services de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et le service de France Domaines, celui-ci a estimé que les éléments donnés n'étaient pas suffisants. L'un des preneurs en mars dernier, qui avait finalement renoncé, avait pourtant transmis son budget prévisionnel. Les services de France Domaines ont jugé que les éléments transmis n'étaient pas satisfaisants.

Après plus d'un an de mise en vente, Monsieur le Président s'est résolu à présenter cette délibération pour un projet de logements. Il faut savoir que le bâtiment continue de se dégrader. Nous n'avons pas fait de travaux depuis plusieurs années. Ce bâtiment même s'il a du cachet, nécessite beaucoup de travaux. Il y a également beaucoup de contraintes liées à la voie ferrée, et il est dans une zone classée par les Architectes des Bâtiments de France (ABF). Cela justifie et explique le montant de la proposition.

Monsieur le Président s'est assuré que les personnes de la société IMMO INVEST n'aient aucun lien avec les conseillers communautaires. Il ne voudrait pas que l'on puisse l'accuser d'enrichissement sans cause. La justification de faire des logements est mise pour vendre le bien, même s'il ne manque pas de logements sur la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

La vérité est que nous n'avons pas la bonne évaluation domaniale et que nous n'avons pas d'intérêt pour les finances de l'intercommunalité, de garder ce bâtiment qui continue à se dégrader. Il s'agit plutôt d'une décision de bonne gestion.

Monsieur le Président souhaite amender la délibération en précisant que le bien ne pourra être utilisé que pour du logement. A défaut, la vente tombera. Il ne veut pas favoriser une spéculation.

Monsieur MINET pense reporter cette proposition de vente dans l'attente d'un contexte immobilier meilleur. N'y a-t-il pas lieu d'attendre une embellie future du marché immobilier ? C'est une évaluation domaniale. Pourquoi brader un bien public ?

Monsieur le Président pense que c'est l'évaluation des Domaines du 19 août 2024 qui est en décalage avec l'état du marché. On peut toujours attendre mais on ne sait pas quand l'embellie sera réelle. Le problème est surtout qu'il y a des travaux à engager. Nous n'avons aucune proposition pour y faire des bureaux. Il y a des travaux importants pour accueillir des logements. Il pense que si on attendait une future embellie, il faudra quand même engager des travaux pour maintenir le bâtiment en état. L'intercommunalité n'avait fait que peu de travaux dans le bâtiment. Un matin, les collaborateurs ont vu une partie du plafond s'écrouler. Nous n'avons pas intérêt à décaler la vente. Il peut comprendre le terme « brader » compte tenu du décalage entre l'offre de prix et l'évaluation domaniale. Néanmoins cela fait un an et demi que le bien est à vendre, et c'est la meilleure offre que l'on ait eue.

Monsieur MINET entend cette remarque, mais ne faut-il pas mieux attendre alors que la situation financière de l'intercommunalité nous permet d'avoir le temps d'attendre ? Nous pouvons peut-être repousser cette proposition.

Monsieur le Président ne partage pas cette position. Si on a une situation financière qui nous permet de traverser la crise des finances publiques, c'est qu'on avait fait preuve de pragmatisme quand il le fallait. Nous n'avons pas l'utilité de ces locaux. Nous n'avons pas d'offres supérieure à 350 000 €. Nous n'avons pas d'entreprises intéressées pour louer ces bâtiments. S'il fallait garder le bâtiment pour le maintenir en l'état, ce serait perdre de l'argent.

Monsieur le Président ne comprend pas qu'avec les éléments que nous avons fournis, les Domaines ne souhaitent pas réexaminer leur évaluation.

Monsieur HOTTIN rappelle les coûts de plus en plus importants des réhabilitations et des matériaux. Il n'est absolument pas certain qu'en attendant un peu plus longtemps, le bien sera vendu plus cher. Les taux d'intérêts ne vont pas baisser avant des années. Nous sommes partis pour une crise d'une dizaine d'années.

Madame FABER pense que si l'évaluation est élevée, c'est parce que c'est un beau bâtiment.

Monsieur HOTTIN ne peut pas laisser dire cela, car le bien est en très mauvais état, il rappelle l'incident du plafond évoqué par le Président et invite les élus à visiter le bâtiment pour se faire une idée de l'état du bâtiment.

Monsieur DUPONT rappelle que l'on a évoqué le dossier en commission 4. Le sujet de la cohérence des 2 biens (la Campagnette et la maison de gardien) avait été évoqué. Il convient d'est d'être pragmatique et opérationnel. On peut attendre certes, car on ne vend pas pour avoir de l'argent, mais pour se débarrasser d'un bien dangereux et qui va tomber.

Monsieur PRADALIER évoque la visite du bien par la commission « CHSCT ». Il est vrai que le personnel n'était pas en sécurité. L'ascenseur est défectueux. Les chéneaux sont à refaire. Un mur est tombé également dans la cour. Certes, le prix lui paraît peu élevé, et il aurait espérer davantage. Néanmoins, le bâtiment est en très mauvais état.

Monsieur CHOCRAUX connaît bien ce bâtiment et confirme qu'il faudra dépenser beaucoup d'argent pour y faire du logement. Il propose de reporter et d'inviter les curieux à constater le mauvais état du bâtiment.

Monsieur le Président ne souhaite pas reporter. C'est la meilleure offre que l'on ait. Il se pourrait que les candidats se lassent par nos tergiversations. Ce qui le choque, c'est de n'avoir aucun passage d'un agent de l'Etat pour revisiter le bien. Malheureusement, depuis le début de l'année, les services des Domaines n'ont pas voulu revoir leur évaluation.

Monsieur BUE demande le coût de cette acquisition. **Monsieur le Président** rappelle que le bien avait été acheté en 2006, par l'ancienne Communauté de communes du Pays de Pévèle pour un prix de 610 000 €. M. BUE demande s'il possible « de tordre le bras » aux domaines ?

Monsieur le Président rappelle l'historique des échanges entre nos services et les Domaines. Le service des domaines n'est pas venu visiter le bien depuis 2022. Il leur a été demandé à plusieurs reprises de revoir leur évaluation compte tenu de la situation réelle du marché et des retours des visites. Il confirme que l'on n'investira plus dans ce bâtiment dans lequel nous n'en avons plus l'usage, et qui se dégrade rapidement. Il faut faire preuve de responsabilité. Il regrette de ne pas avoir d'éléments nécessaires de la part de France Domaines. Un nouveau passage sous-entendrait de revoir leur évaluation. Faut-il faire des devis auprès d'entreprises qui savent qu'elles n'effectueront pas les travaux ? Il faut réfléchir en terme de bonne gestion.

Monsieur PRADALIER demande si l'on peut-on raser le bien ?

Monsieur le Président précise que l'on ne peut pas faire ce que l'on veut. Le bien est soumis à l'avis des ABF.

Monsieur DUMORTIER explique qu'il a le problème inverse sur sa commune, à savoir une évaluation trop basse. Il va s'abstenir pour ce vote. Pour sa commune, il préfère attendre de vendre le bien, en attendant un contexte politique plus favorable. Ça peut relancer une dynamique. Il y a une pénurie de logements en France. Demain, le foncier vaudra de l'argent. Il trouve la marge entre l'offre et l'évaluation domaniale, trop importante. Le bien vaut de l'argent.

Monsieur le président ne peut pas douter que des professionnels se trompent par rapport à une évaluation domaniale de 2022.

DECISION (par 31 voix POUR, 9 voix CONTRE, 6 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Pour :

Gilda GRIVON, Luc MONNET, Valérie NEYRINCK, Michel PIQUET, Christophe THIEBAUT, Frédéric SCZYMZAK, Guy SCHRYVE, Franck SARRE, José ROUCOU, Frédéric PRADALIER, Olivier VERCRUYsse, Alain BOS, Didier DALLOY, Philippe DELCOURT, Thierry DEPOORTERE, Alain DUCHESNE, Joëlle DUPRIEZ, Bernard CHOCRAUX (avec la procuration de Anne-Sabine PLAYS), Luc FOUTRY (avec la

procuration de François-Hubert DESCAMPS), Marie CIETERS (avec la procuration de Didier WIBAUX), Michel DUPONT (avec la procuration de Thierry LAZARO), Jean-Louis DAUCHY, Bernadette SION, Sylvain CLEMENT, Nadège BOURGHELLE-KOS, Arnaud HOTTIN, Bruno RUSINEK.

Contre :

Cathy POIDEVIN, Pascal FROMONT, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Marcel PROCUREUR, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, José DUHAMEL, Michel MAILLARD

Abstentions :

Benjamin DUMORTIER, Marion DUBOIS, Régis BUE, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Jean-Luc LEFEBVRE

Le Conseil communautaire décide :

→ *D'acter la vente du site « La Campagnette » correspondant aux parcelles AP216 et AP217 à TEMPLEUVE-EN-PEVELE au prix de 335 000 € HAI, décomposé en 320 000 € pour la collectivité, auxquels s'ajoutent 15 000 € d'honoraires d'agence immobilière au profit de la SAS GROUPE IMMO INVEST - 61, avenue de Canteleu - 59 650 VILLENEUVE D'ASCQ, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 987 659 652, représentée par son Président, Monsieur Hugo CARVAL, ou toute autre personne morale ou physique pouvant s'y substituer dans les conditions ci-dessus énoncées.*

La vente est conditionnée à l'obtention par l'acquéreur d'un permis de construire purgé de tout recours et retrait, comme condition suspensive, et à la réalisation d'un projet de logement comme condition particulière.

→ *D'autoriser le Président, ou toute autre personne pouvant s'y subdéléguer, à signer tout contrat, avant-contrat, se faire procurer tout titre ou pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente.*

→ *De mandater Me Anne-Françoise POTIE, notaire à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, pour la rédaction de l'acte de vente.*

➡ **DELIBERATION CC_2025_244 - Convention relative à la Direction Unique de Sécurité et à la désignation d'un Responsable Unique de Sécurité pour le cinéma et la salle polyvalente de Thumeries**

Après la fusion des intercommunalités en 2014, le cinéma de Thumeries a été déclaré d'intérêt communautaire dès le 1er janvier 2016.

La Communauté de Communes Pévèle Carembault assure l'entretien du bâtiment et du parking, et assume les charges de fonctionnement.

Le cinéma est mitoyen de la salle polyvalente de Thumeries, et dispose donc d'éléments communs (parking, toiture, mur mitoyen).

Lorsqu'il existe un Système de Sécurité Incendie (SSI) commun, et plusieurs exploitants d'un même bâtiment Etablissement Recevant du Public (ERP), un Responsable Unique de Sécurité (RUS), chargé de la coordination des mesures de sécurité incendie et de la tenue du registre de sécurité commun, doit être désigné.

Le projet de convention, ci-annexé, a pour objet de mettre en place une Direction Unique de Sécurité (DUS) entre la salle polyvalente et le cinéma, ERP mitoyens et non isolés au sens du règlement de sécurité contre l'incendie.

Cette Direction sera pilotée par le Responsable Unique de Sécurité (RUS), désigné au sein des services de la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Ce dernier devra :

- Coordonner la sécurité incendie de l'ensemble du bâtiment ;
- Veiller à la maintenance du SSI, à la réalisation des exercices, aux contrôles périodiques ;
- Centraliser le registre de sécurité commun (avec les vérifications, consignes, plans, etc.) ;
- Être l'interlocuteur du SDIS et de la commission de sécurité ;
- Et en cas d'incident, avoir autorité pour ordonner l'évacuation globale.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *De désigner M. Didier LALARME, titulaire, ou les services techniques communautaires, suppléants, en qualité de Responsable Unique de Sécurité au sein des services de la Communauté de communes Pévèle Carembault, tel que prévu dans la convention ci-annexée.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée.*

AODE

DELIBERATION CC_2025_245 - Signature d'une convention de restitution de parcelle avec ENEDIS

Lorsque la Communauté de communes a pris la compétence « Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie » au 1er janvier 2023, le traité de concession de distribution de l'électricité conclu entre la FEAL et ENEDIS a été transféré à l'intercommunalité.

Dans le cadre de ce traité de concession, ENEDIS assure la distribution de l'électricité et installe notamment des postes transformateurs de l'électricité sur certaines parcelles. A ce titre, Enedis gère et exploite l'ensemble des biens concédés, notamment un terrain cadastré commune de MONCHEAUX section B numéro 1091. Ces terrains ont vocation à être des biens de retour et à revenir dans le patrimoine de la collectivité.

Ces terrains ayant la qualité de bien de retour de la concession, conformément au cahier des charges de la concession, ils doivent être considérés comme propriété de l'autorité concédante, c'est-à-dire la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

ENEDIS a été sollicité par la commune de MONCHEAUX car un habitant souhaitait acquérir la parcelle B1091 d'une surface de 8m², jouxtant sa propriété, et située rue de la gare à MONCHEAUX. Cette parcelle ne supporte plus aucun ouvrage de distribution publique d'électricité, et a cessé d'être affectée au service public de la distribution d'électricité.

Dès lors, elle n'a plus vocation à demeurer dans le domaine concédé.

La présente délibération a pour objet d'organiser la restitution de la parcelle B1091 à MONCHEAUX par ENEDIS auprès de l'autorité concédante, tel que prévu dans la convention ci-annexée.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée portant sur la restitution de la parcelle B1091 à MONCHEAUX par ENEDIS auprès de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, autorité concédante.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.*

➡ ***DELIBERATION CC_2025_246 - Constat de la désaffectation et du déclassement de la parcelle B 1091 sur la commune de MONCHEAUX***

Lorsque la Communauté de communes a pris la compétence « Autorité organisatrice de la distribution d'énergie » au 1er janvier 2023, le traité de concession de distribution de l'électricité conclu entre la FEAL et ENEDIS a été transféré à l'intercommunalité. Dans le cadre de ce traité de concession, ENEDIS assure la distribution de l'électricité et installe notamment des postes transformateurs de l'électricité sur certaines parcelles. Ces terrains ont vocation à être des biens de retour et à revenir dans le patrimoine de la collectivité.

Par délibération en date du 17 novembre 2025, le Conseil communautaire a autorisé son Président à signer la convention organisant la restitution de la parcelle B 1091 à MONCHEAUX par ENEDIS auprès de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, autorité concédante, tel que le prévoit le cahier des charges de la concession.

La parcelle B1091 ne supporte plus aucun ouvrage de distribution publique d'électricité. Elle a donc cessé d'être affectée au service public de la distribution d'électricité

La présente délibération a donc pour objet de constater la désaffectation de la parcelle B1091, puis son déclassement.

La commune de MONCHEAUX nous a sollicités pour organiser la cession de cette parcelle au profit du propriétaire riverain. La cession pourra avoir lieu lors d'une prochaine séance du Conseil communautaire.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *De constater la désaffectation de la parcelle B1091 à MONCHEAUX.*
- ➔ *De procéder au déclassement de la parcelle B1091 à MONCHEAUX.*

➡ ***DELIBERATION CC_2025_247 - ENEDIS et EDF - Approbation du rapport d'information à l'autorité concédante pour le développement et l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, au titre de l'année 2024***

Depuis le 1er janvier 2023, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT exerce la compétence « Autorité Organisatrice de Distribution d'Energie ». Cette compétence était jusqu'alors exercée par les communes et déléguée au syndicat mixte « Fédération d'Électricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL) ».

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT s'est substituée dans les droits de la FEAL depuis le 1er janvier 2023.

La FEAL avait conclu avec Electricité de France (EDF) et ENEDIS le 18 décembre 2019, pour une durée de 30 ans, un contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés.

S'agissant d'une délégation de service public, le concessionnaire doit, chaque année, conformément au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, fournir au concédant un rapport d'information retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public, et à l'analyse de la qualité des ouvrages ou des services de l'année N-1.

Les rapports d'informations produits par EDF et ENEDIS, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public, l'analyse de la qualité des ouvrages ou des services, sont annexés à la présente délibération.

Le rapport d'information d'ENEDIS et d'EDF a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 3 novembre 2025.

Ces rapports d'activités 2024, sont annexés à la présente délibération.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *De prendre acte des rapports d'informations à l'autorité concédante produit par les concessionnaires EDF et ENEDIS pour l'année 2024.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.*

COMMISSION 5 - ENVIRONNEMENT - DECHETS - PCAET - GEMAPI

GEMAPI

➡ ***DELIBERATION CC_2025_248 - Modification de la délibération CC_2025_030 du Conseil communautaire du 24 février 2025 portant mise en place d'un dispositif d'aide au diagnostic et/ou à l'acquisition d'équipements de protection des inondations pour le logement des particuliers***

Par délibération CC_2025_030 en date du 24 février 2025, le Conseil communautaire a mis en place un dispositif d'aide au diagnostic et/ou à l'acquisition des équipements de protection des inondations pour le logement des particuliers. Le dispositif consiste en l'octroi d'une aide à la réalisation d'un diagnostic, et/ou à l'achat d'équipements de protection pour réduire les conséquences des inondations sur les habitations.

Ce dispositif est mis en place en faveur des habitants inondés du bassin versant de la Marque en dehors des zonages des Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), et pour la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE.

Les équipements financés sont :

- batardeaux, colmatage des voies d'eau (fissures...),
- obturation ventilation basse,
- pompes,
- clapets anti-retour (simple sans travaux de terrassement),

- étanchéification des menuiseries, soupiraux, orifices, conduits.

La réalisation de diagnostic inondation est également financée.

Pour les particuliers concernés par le périmètre PPRI, le dispositif ETPPRN (*Etude et travaux de réduction de la vulnérabilité imposée par un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles*) existe mais il ne finance pas la réalisation de diagnostics inondation.

De ce fait, Pévèle Carembault propose de faire évoluer son dispositif, en finançant la réalisation de diagnostics à 80 %, avec un plafond à 1 000 € TTC par foyer, pour les personnes situées dans l'emprise du PPRI sur le bassin versant de la Marque afin de les inciter à se protéger.

Seule la réalisation d'un diagnostic sera financée pour les personnes situées dans l'emprise du PPRI de la Marque.

Les communes concernées sont : Attiches, Avelin, Tourmignies, Pont-à-Marcq, Louvil, Mérignies, La Neuville, Ennevelin, Cysoing, Wannehain, Camphin-en-Pévèle.

Les communes de Mons-en-Pévèle, Thumeries, Templeuve-en-Pévèle, Cappelle-en-Pévèle, Bersée, Genech, Cobrieux, Bourghelles, Bachi sont concernées uniquement pour la partie en bleu sur la carte du règlement du bassin versant de la Marque.

Le règlement modifié est annexé à la présente délibération.

Débat :

Monsieur PRADALIER demande si le même dispositif sera mis en place sur l'emprise SAPI ?

Monsieur CHOCRAUX propose un courrier pour solliciter l'intervention du SAPI pour offrir le même dispositif.

Monsieur le Président revient sur les échanges avec ESTERRA, qui souhaite sortir du contrat en cours. A ce stade, il n'y a pas de dégradation de service. Il remercie ESTERRA pour cela. Dans la partie négociations, il n'a pas d'éléments nouveaux à nous transmettre sur la demande de VEOLIA d'abandonner le contrat qu'il a pris il y a deux ans.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *De modifier le règlement de mise en place du dispositif d'aide au diagnostic et/ou à l'acquisition d'équipements de protection des inondations pour le logement des particuliers tel que voté par la délibération CC_2025_030 du Conseil communautaire du 24 février 2025, afin de faire bénéficier les habitants des communes concernées par le PPRI sur le bassin versant de la Marque, du financement du diagnostic à hauteur de 80 %.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.*

DECHETS

➡ *DELIBERATION CC_2025_249 - Convention de reprise filière Responsabilité Élargie du Producteur des Textiles, Chaussures et Linge de maison (TLC)*

L'éco-organisme Refashion, conformément au cahier des charges d'agrément pour la filière « Textile, Chaussures et Linge de maison » (TLC), a établi un contrat type à destination des collectivités.

Le contrat type proposé par Refashion permet le maintien des collectes avec les opérateurs historiques déjà en place sur le territoire, tout en garantissant à la collectivité la collecte et le traitement des TLC sans frais.

Le contrat type prévoit également des soutiens financiers pour la collectivité dans le cadre d'actions de communication et de sensibilisation des usagers aux gestes de tri des textiles usagers et visant à améliorer leurs connaissances du dispositif de collecte existant sur le territoire :

- Soutien à la collecte événementielle - 2 000€ par action - plafonné à 6 actions par an,
- Soutien à la communication cible jeunesse - 300€ par classe plafonné à 50 classes par an,
- Soutien à la sensibilisation des citoyens - 300€ par groupe plafonné à 40 groupes,
- Soutien aux espaces publicitaires - Prise en charge à hauteur de 70% des coûts, plafonnée à 2 000€ par an pour maximum 2 encarts,
- Soutien à la communication digitale - 1 000€ par an pour un minimum de 12 posts en faveur de la collecte des textiles sur les réseaux sociaux de la collectivité.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le contrat pour la gestion des Textiles, Chaussures et Linge de maison (TLC) avec l'éco-organisme Refashion.***

➡ ***DELIBERATION CC_2025_250 - Approbation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RAPQ)***

En vertu de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent, est invité à présenter à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets.

Ce rapport a pour objectif principal d'apporter aux usagers, et aux élus, une vision claire du service rendu, et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés, soit :

- les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants des services, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets,
- les indicateurs financiers se rapportant aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au moment annuel global des dépenses et recettes et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne vis-à-vis de l'usager.

Ce document est à la disposition du public au siège de l'intercommunalité, sur le site internet et, dès sa transmission au contrôle de légalité, dans les mairies des communes membres de l'intercommunalité.

Le rapport annuel 2024 portant sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RAPQ) a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 3 novembre 2025.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De prendre acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.*

ENVIRONNEMENT

→ ***DELIBERATION CC_2025_251 - Rapport annuel d'activités, rapport sur le prix et sur la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement du SIDEN SIAN pour l'année 2024***

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du SIDEN SIAN transmet annuellement aux communes et aux EPCI membres du syndicat, le rapport d'activité et le rapport sur la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année échue.

Sont annexés à la présente délibération :

- le rapport d'activité global du SIDEN SIAN 2024,
- le rapport sur le prix et sur la qualité du service de distribution d'eau potable et d'assainissement 2024.

Le rapport annuel d'activités, rapport sur le prix et sur la qualité des services publics d'eau et d'assainissement a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 3 novembre 2025.

Le Conseil communautaire est invité à acter la transmission de ce rapport d'activité.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De valider la présentation du rapport d'activité du SIDEN SIAN portant sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable et d'assainissement par le SIDEN SIAN, pour l'année 2024.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.*

COMMISSION 6 - CULTURE - TOURISME - SPORTS

CULTURE

→ ***DELIBERATION CC_2025_252 - Fin de la mise à disposition du Modern'Ciné sur la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, au profit de la Communauté de communes pour l'exercice de sa compétence***

En 2009, la Communauté de communes du Pays de Pévèle, avait déclaré d'intérêt communautaire les cinémas de Templeuve-en-Pévèle.

A cette occasion, la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, propriétaire du MODERN'CINE, avait consenti à la mise à disposition de cet équipement au profit de la Communauté de communes. Cette dernière avait alors consenti un bail commercial avec l'exploitant « Les Toiles du Nord ».

L'intérêt communautaire des cinémas a été maintenu par la Communauté de communes Pévèle Carembault, au sein de la compétence « CONSTRUCTION, ENTRETIEN, FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ».

Un nouveau complexe cinématographique devrait ouvrir en décembre 2025 à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, au sein duquel l'exploitant « Les Toiles du Nord » s'installera.

L'équipement MODERN'CINE n'a donc plus vocation à accueillir un cinéma. Il convient donc d'acter la fin de la mise à disposition de cet équipement par la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

Le procès-verbal de mise à disposition signé en 2009 prévoyait : « *La CCPP n'assume la gestion du Modern que tant que celui-ci lui permet d'exercer sa compétence en faveur du Cinéma. Si un autre Cinéma vient à être construit et que le Modern devient une salle de manifestations diverses, sa mise à disposition cessera et la commune de Templeuve retrouvera l'ensemble de ses droits de propriétaire sur le Cinéma Le Modern.* »

Débat :

Monsieur MONNET annonce que les nouveaux cinémas seront inaugurés le 16 décembre.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'acter la fin à la mise à disposition de l'équipement Modern'ciné par la commune de Templeuve-en-Pévèle au profit de la Communauté de communes, pour l'exercice de la compétence de celle- ci à compter du 1^{er} janvier 2026.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.*

➡ ***DELIBERATION CC_2025_253 - Signature du contrat de co-production pour les coulisses du spectacle "Gildo"***

La Compagnie La BELLE HISTOIRE a organisé, en mai 2025, un spectacle dénommé « GILDO et la porte du temps ». Ce spectacle a mobilisé 700 bénévoles du territoire.

La Communauté de communes a souhaité mettre en valeur l'engagement de ces bénévoles en mandatant deux prestataires pour réaliser un film sur les coulisses du spectacle. Ce film a été tourné de septembre 2024 à mai 2025. Il a été monté et diffusé aux bénévoles en septembre 2025.

La Communauté de communes en tant que producteur, souhaite organiser les conditions de la diffusion de ce film via différents médias, télévisions, numérisation,... Il convient également d'organiser la cession des droits et les conditions de rémunérations des deux co-réaliseurs.

Le contrat de production audiovisuelle - réalisation est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le contrat de production audiovisuelle -réalisation sur les coulisses du spectacle « GILDO et la porte du temps », ainsi que tout document afférent à ce dossier.*
- ➔ *D'encaisser les recettes liées à la diffusion de ce film, et de reverser aux co-producteurs les droits tels que prévus au contrat.*

SPORTS

➡ ***DELIBERATION CC_2025_254 - Approbation du rapport d'information à l'autorité concédante pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique "Le Chant de l'Eau" de l'année 2024***

Par délibération n°CC_2022_01 du 31 janvier 2022, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer le contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique « Le Chant de l'Eau », à la Société VERT MARINE.

Dans le cadre de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique « Le Chant de l'Eau », le concessionnaire doit, chaque année, conformément au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, fournir au concédant un rapport d'information retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public, l'analyse de la qualité des ouvrages ou des services de l'année N-1.

Le rapport d'information à l'autorité concédante concerne la période d'activité du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 et a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 3 novembre 2025.

Il est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *De prendre acte du rapport d'information à l'autorité concédante pour l'année 2024, du centre aquatique « Le Chant de l'Eau », produit par le concessionnaire VERT MARINE.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.*

➡ ***DELIBERATION CC_2025_255 - Signature de l'avenant n°5 portant modification de la politique tarifaire du centre aquatique "Le Chant de l'eau" à compter du 1er janvier 2026***

Par délibération CC_2022_001 du 31 janvier 2022, le Conseil communautaire a voté l'attribution du contrat de délégation de service public portant gestion et exploitation du centre aquatique « Le Chant de l'Eau » à la société VERT MARINE.

En vertu d'un contrat de concession notifié le 2 mai 2022, la société VERT MARINE est titulaire de l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat de délégation de service public, pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal « Le Chant de l'Eau », pendant une durée de cinq ans à compter de l'ouverture effective au public.

L'article 39 dudit contrat de concession dispose des modalités de calcul de la réactualisation de la grille tarifaire appliquée aux usagers au 1^{er} septembre de chaque année, et pour la première fois au 1^{er} septembre 2023.

Par la délibération CC_2023-315 en date du 18 décembre 2023, le Conseil communautaire avait délibéré pour appliquer la révision des tarifs au 1^{er} janvier de chaque année, la première échéance ayant eu lieu au 1^{er} janvier 2024.

Par la présente, il est proposé de voter l'application de la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2026, selon la formule de révision définie à l'article 39 du contrat de concession et la proposition soumise par Vert Marine.

Au regard du faible impact de l'application de la formule de révision des tarifs, Vert Marine propose de ne pas modifier les tarifs pratiqués en 2025 et de reconduire la grille tarifaire à l'identique.

L'avenant reprenant la grille tarifaire applicable du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 est annexé de la présente délibération.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 5 au contrat de concession modifiant la grille tarifaire du « Chant de l'Eau ».*
- ➔ *D'approuver la grille tarifaire du « Chant de l'Eau » à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, jointe en annexe de la présente délibération.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.*

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DELPLANQUE demande si la brigade intercommunale de l'environnement pourra verbaliser.

Monsieur CHOCRAUX a répondu oui.

Monsieur DUCHESNE souhaite prendre la parole au sujet du projet d'une filiale d'EDF portant sur la réalisation d'une centrale d'énergie électrique dans la plaine entre Attiches et Tourmignies. Il a appris cette nouvelle dans la presse, et en a été estomaqué. Cette nouvelle a créé l'émoi dans la commune de TOURMIGNIES, alors que les habitants sortent des inondations et qu'ils tentent d'oublier les pylônes RTE. Ils craignent de voir arriver des dizaines de containers dans une plaine. Dans un premier temps, les habitants lui ont reproché d'être au courant, alors qu'il n'en est rien.

Il a été très choqué par la pratique d'EDF d'installer une centrale d'énergie électrique, dans cette plaine où les nappes phréatiques sont affleurantes, où on aperçoit l'église classée, et où il n'y a aucun bosquet. C'est une plaine agricole. Lui qui est favorable à la transition écologique, il rappelle qu'elle ne se fait pas n'importe comment, et pas n'importe où. Il a pour projet de mener jusqu'au bout de mener un espace naturel sensible (ENS) sur la commune. Il se souvient de la lutte contre la ligne Très Haute Tension (THT). Il demande la solidarité entre les communes.

L'intercommunalité a pris la compétence PLU intercommunal (PLUi). Au début, M. DUCHESNE était contre, mais par solidarité, il est allé dans le même sens que les élus. Il demande à son tour la solidarité et souhaiterait si un projet d'une telle ampleur arrive dans l'une de nos communes, qu'il obtienne la solidarité de tous.

Il remercie tous ceux qui ont lutté contre ce projet, et qui ont contribué à ce que ce permis de construire soit enlevé. La commune a mis en place des pétitions ; M. DUCHESNE rappelle que ces équipements sont très sujets à des surchauffes thermiques, et font usage de produits chimiques. Il n'est pas certain que le sous-sol soit approprié. Il pense à la ligne THT - 75m de long - 52 m de large. Si c'est pour notre environnement écologique, faisons en sorte de le faire dans un endroit le moins polluant possible pour la nature. Néanmoins, il semblerait que ce projet doive se situer dans un rayon d'1.5 km du poste d'AVELIN. Il rappelle l'importance d'être solidaire.

Monsieur le Président rappelle que ce projet est l'application d'une loi de janvier 2023 édictée par RTE, qui a produit une carte nationale informant les acteurs du domaine des puissances disponibles pour stocker l'électricité. Cette réserve d'électricité produite par le solaire est nécessaire pour lutter contre l'intermittence du système de production de l'énergie renouvelable, et inversement. RTE a produit cette carte et indiqué qu'il y avait 90 MWa sur le poste d'AVELIN. Le 1er opérateur qui a l'ensemble des autorisations d'urbanisme aura l'ensemble de la puissance.

Ce projet est possible par la réalisation d'une conjonction : la loi, RTE et une agricultrice qui souhaitait profiter de l'argent de RTE. Nulle part, il n'est indiqué que les communes ou les autorités détentrices de l'autorité PLU n'émettent un avis.

Monsieur le Président dit avoir été mis au courant dans l'été et a informé Monsieur le Préfet de son opposition à ce projet, dès le lendemain. Tous ont eu des propos rassurants. Cependant, le 9 octobre, M. le Président apprenait le dépôt du permis de construire. Il connaît la force juridique des motions, mais les collectivités n'ont que cet outil pour s'exprimer. Il s'agit d'être solidaire. EDF est le seul à avoir réussi à déposer un PC, et à avoir l'accord du propriétaire et du locataire.

Il faut exprimer la solidarité au travers une motion en conseil municipal. Il souhaite que la volonté des conseils municipaux soit respectée, et qu'il y ait une consultation publique des lieux d'implantation. Il pense qu'il faut trouver les bonnes voies et les bons moyens.

Il rappelle que RTE choisira l'opérateur. Il faut travailler avec eux pour trouver le lieu le plus adéquat. Il n'y a aucun intérêt pour les habitants à un tel projet. Il pense qu'une motion nous permettra de poser les jalons. Enfin, nous avons intérêt au niveau intercommunal, à être vigilants car les hectares seront déduits du compte foncier de l'intercommunalité. Toutefois, l'endroit proposé était le seul qui remplissait toutes les conditions.

Madame BOURGHELLE-KOS prend la parole au sujet des centres aérés et précise, suite à la délibération votée, que ce sont les mercredis récréatifs et non les centres de loisirs de février qui vont bientôt commencer à CAMPHIN-EN-PEVELE.

La séance est levée à 22 h 15.

1 - Informations des délégations prises sur le fondement des articles L5211-10 du CGCT

Dans le cadre des délégations au Président :

Informations des délégations prises sur le fondement des articles L5211-10 du CGCT

Dans le cadre des délégations au Président :

► ***DECISION_2025_009 relative à la désignation des membres à voix délibérative du jury participant à la procédure de concours de concepteurs sur « esquisse + » en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine Caneton à ORCHIES.***

► DECISION_2025_010 relative aux modalités de l'enquête publique organisée dans le cadre de la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'ENNEVELIN.

► DECISION_2025_011 Lancement modification de droit commun n° 6 du PLU de Barchy.

► DECISION_2025_012 relative aux modalités de l'enquête publique organisée dans le cadre de la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de MONCHEAUX.

► DECISION_2025_013 relative aux modalités de l'enquête publique organisée dans le cadre de la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de PONT-A-MARCQ.

► DECISION_2025_014 relative aux modalités de l'enquête publique organisée dans le cadre de la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de LOUVIL.

BUREAU - Délibérations dans le cadre de des délégations du Conseil communautaire auprès du Bureau communautaire. (Art. L5211-10 du CGCT)

BUREAU du 06 octobre 2025

ENVIRONNEMENT

► DELIBERATION 1 - Octroi d'une subvention à l'association CAT NAT Wannehain

CULTURE

► DELIBERATION 2 - Octroi de subventions labellisées aux associations 2025

► DELIBERATION 3 - Octroi de subventions exceptionnelles aux associations 2025

SPORTS

► DELIBERATION 4 - Octroi de subventions 2025 pour événement Sport de Haut Niveau - Criterium O Tour des Dames à Orchies

BUREAU du 10 novembre 2025

PARCS D'ACTIVITES

→ **DELIBERATION 1 - Résiliation conventionnelle du bail commercial avec ORIGIN RENOVATION, locataire de la cellule 4 du bâtiment relais de la Croisette à CAPPELLE-EN-PEVELE**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

→ **DELIBERATION 2 - Résiliation conventionnelle du bail commercial avec l'entreprise GFI, locataire de la cellule 8 (2-1) du village d'artisans de SAMEON**

BATIMENTS

→ **DELIBERATION 3 - Résiliation conventionnelle du bail dérogatoire avec GCNV sur le bâtiment AE de CHAMP-LIBRE**

→ **DELIBERATION 4 - Signature d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec GCNV pour l'occupation d'une partie du site VAN LATHEM à TEMPLEUVE-EN-PEVELE**

CULTURE

→ **DELIBERATION 5 - Résiliation conventionnelle du bail commercial avec LES TOILES DU NORD sur le bâtiment du Modern'Ciné, rue du 8 mai à TEMPLEUVE-EN-PEVELE**

NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS ET SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS :

N° ordre	Titre des délibérations	Vote
CC_2025_215	Modification de la composition du Conseil communautaire pour la commune de COBRIEUX suite à la démission de M. Patrick LE-MAIRE	Unanimité
CC_2025_216	Modification de la composition des commissions thématiques	Unanimité
CC_2025_217	Modification de la désignation des représentants auprès du Parc Naturel Régionale Scape Escaut (PNRSE)	Unanimité
CC_2025_218	Modification de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault	Unanimité
CC_2025_219	Cotisation au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de Lille Métropole pour l'année 2025	Unanimité

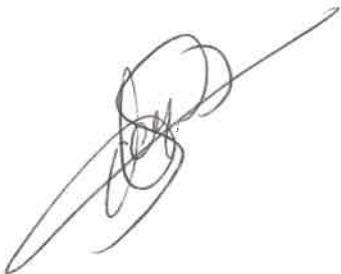
CC_2025_220	Avis sur la modification des statuts du Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités suite à l'adhésion de la Communauté d'agglomération d'Amiens Métropole et le changement de dénomination du Syndicat	Unanimité
CC_2025_221	Convention d'octroi de l'aide immobilière à destination des exploitations agricoles en création ou en reprise	Unanimité
CC_2025_222	Signature d'un Bail Rural à clauses Environnementales sur les parcelles ZE 39, 40 et 42 à Wannehain avec M. Yann LAFOLIE	Unanimité
CC_2025_223	Approbation des statuts du Groupement d'Intérêt Economique (GIE) BATIXIA ENERGIE entre la SAEM BATIXIA, ENERGIES HAUTS-DE-FRANCE, la SPL HAUTS-DE-FRANCE AMENAGEMENT et la SAEM HAUTS-DE-FRANCE DEVELOPPEMENT	Unanimité
CC_2025_224	TERRABUNDO - Modification de la grille tarifaire pour prestation de restauration à partir du 1er décembre 2025	Unanimité
CC_2025_225	TERRABUNDO - Modification de la grille tarifaire au 1er janvier 2026	Unanimité
CC_2025_226	Signature d'une convention de subvention avec le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Douaisis pour le suivi des clauses d'insertion dans les marchés publics de Pévèle Carembault	Unanimité
CC_2025_227	Désaffection et déclassement d'une partie de la parcelle A2479 à ORCHIES pour la création de places de parking pour le Mc Donald's d'ORCHIES	Unanimité
CC_2025_228	JEUNESSE - Modification de la politique tarifaire des A.L.S.H.	Unanimité
CC_2025_229	Vote du dispositif d'aide à la formation BAFA - BAFD - PSC1 pour l'année 2026	Unanimité
CC_2025_230	JEUNESSE - Calendrier 2026 - Ouverture des Accueils de loisirs	Unanimité
CC_2025_231	Rapport d'orientations budgétaires pour 2026	Unanimité
CC_2025_232	Détermination des provisions pour l'année 2025	Unanimité
CC_2025_233	Régularisation des amortissements et reprises de subventions sur exercices antérieurs 2	Unanimité
CC_2025_234	Créances admises en non valeur et créances éteintes pour 2025	Unanimité
CC_2025_235	Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de CY-SOING pour la rénovation de la salle de sport Penny BROOKES	Unanimité
CC_2025_236	Retrait de la délibération CC_2024_044 du 25 mars 2024 relative à l'octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de	Unanimité

	WANNEHAIN pour la réfection de la rue du Poirier	
CC_2025_237	Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de WANNEHAIN pour la réalisation de l'aire de jeux "Allée du bois"	Unanimité
CC_2025_238	Avenant à la convention d'octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune d'AVELIN pour la création d'un parc de jeux intergénérationnel	Unanimité
CC_2025_239	Convention d'avance de trésorerie dans le cadre de la concession d'aménagement avec la SPL HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENT pour la réhabilitation du site de l'ancienne usine AGFA-GEVAERT	Unanimité
CC_2025_240	Modification du tableau des effectifs	Unanimité
CC_2025_241	Mise à jour du régime indemnitaire du cadre d'emploi des éducateurs des Activités Physiques et Sportives (APS)	Unanimité
CC_2025_242	Marché "exploitation des déchèteries - mise en place de bennes - transport et traitement des Déchets Diffus Spéciaux (DDS)" - autorisation donnée au Président de signer le marché	Unanimité
CC_2025_243	Vente du site " la Campagnette" à TEMPLEUVE-EN-PEVELE	<p>DECISION (par 31 voix POUR, 9 voix CONTRE, 6 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)</p> <p>Contre :</p> <p>Cathy POIDEVIN, Pascal FROMONT, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Marcel PROCUREUR, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, José DUHAMEL, Michel MAILLARD</p> <p>Abstention(s) :</p> <p>Benjamin DUMORTIER, Marion DUBOIS, Régis BUE, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Jean-Luc LEFEBVRE</p>
CC_2025_244	Convention relative à la Direction Unique de Sécurité et à la désignation d'un Responsable Unique de Sécurité pour le cinéma et la salle polyvalente de Thumeries	Unanimité
CC_2025_245	Signature d'une convention de restitution de parcelle avec ENE-DIS	Unanimité
CC_2025_246	Constat de la désaffection et du déclassement de la parcelle B 1091 sur la commune de MONCHEAUX	Unanimité
CC_2025_247	ENEDIS et EDF - Approbation du rapport d'information à l'autorité concédante pour le développement et l'exploitation du réseau	Unanimité

	de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, au titre de l'année 2024	
CC_2025_248	Modification de la délibération CC_2025_030 du Conseil communautaire du 24 février 2025 portant mise en place d'un dispositif d'aide au diagnostic et/ou à l'acquisition d'équipements de protection des inondations pour le logement des particuliers	Unanimité
CC_2025_249	Convention de reprise filière Responsabilité Élargie du Producteur des Textiles, Chaussures et Linge de maison (TLC)	Unanimité
CC_2025_250	Approbation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RAPQ)	Unanimité
CC_2025_251	Rapport annuel d'activités, rapport sur le prix et sur la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement du SIDEN SIAN pour l'année 2024	Unanimité
CC_2025_252	Fin de la mise à disposition du Modern'Ciné sur la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, au profit de la Communauté de communes pour l'exercice de sa compétence	Unanimité
CC_2025_253	Signature du contrat de co-production pour les coulisses du spectacle "Gildo"	Unanimité
CC_2025_254	Approbation du rapport d'information à l'autorité concédante pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique "Le Chant de l'Eau" de l'année 2024	Unanimité
CC_2025_255	Signature de l'avenant n°5 portant modification de la politique tarifaire du centre aquatique "Le Chant de l'eau" à compter du 1er janvier 2026	Unanimité

La secrétaire de Séance,

Valérie NEIRYNCK



Le Président,

Luc FOUTRY

